Brochure de convocation
Assemblée Générale Mixte

Mardi 25 avril 2023 – 14h
31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem à l'Auditorium,
Esplanade Nord, 92400 Courbevoie

WWW.VERALLIA.COM

verallia

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Verallia (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le **mardi 25 avril 2023**, à 14 heures, au siège de la Société sis au **31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem à l'Auditorium, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour détaillé dans le présent document et publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°34 du 20 mars 2023.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des actionnaires fera également l'objet d'une retransmission audio en direct, accessible en flashant ce QR Code, ou en suivant le lien suivant : https://channel.royalcast.com/landingpage/verallia-fr/20230425_1/

Sommaire

04 | Message du Président du Conseil d'Administration
et du Directeur Général

06 | Présentation du Groupe

20 | Ordre du jour

22 | Comment participer à l'Assemblée Générale ?

28 | Comment remplir le formulaire de vote ?

29 | Présentation du Conseil d'Administration et des Comités

30 | Exposé sommaire de la situation financière au cours de l'exercice 2022

43 | Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale
du 25 avril 2023

78 | Autorisations financières en vigueur à la date de la présente
Assemblée Générale et de leur utilisation

84 | Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Patrice Lucas
Directeur Général

Michel Giannuzzi
Président du Conseil d'Administration

2022 CONFIRME LA PERTINENCE DE LA STRATÉGIE DE VERALLIA

2022 a vu la mise en place d'une nouvelle gouvernance chez Verallia. Quel regard portez-vous ?

Michel Giannuzzi : Comme nous l'avions annoncé lors de notre dernière Assemblée Générale, nous avons dissocié les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. J'ai le plaisir de continuer, en tant que Président du Conseil d'administration, à partager mon expérience et à veiller à la mise en œuvre de la stratégie validée par le Conseil d'administration ainsi qu'au respect d'une bonne gouvernance dans l'entreprise. La Direction Générale est assumée par Patrice Lucas en qui j'ai toute confiance pour mettre en œuvre notre stratégie fondée sur notre raison d'être « Réimaginer le verre pour construire un avenir durable » et relever les multiples enjeux auxquels notre industrie doit faire face.

Cette année a été très particulière du fait du contexte international ? Comment le Groupe tire-t-il son épingle du jeu ?

M. G. : Dans une année marquée par de nombreux tumultes géopolitiques, énergétiques et économiques, Verallia a su faire preuve d'une forte résilience. Nous sommes parvenus à maintenir une dynamique de croissance solide, tout en continuant à accélérer sur notre route de la décarbonation.

Patrice Lucas : Nous devons ces bons résultats à la performance de nos équipes, nos 10 000 collaboratrices et collaborateurs qui font preuve d'une belle agilité et d'une grande capacité d'adaptation pour faire face aux aléas et répondre aux demandes de nos clients. Sur un plan purement économique, nous évoluons sur un marché très porteur. Je tiens à remercier nos clients et nos partenaires de leur confiance.

Comment avancez-vous sur votre stratégie de décarbonation ?

M. G. : La décarbonation est au cœur de notre stratégie et de nos engagements RSE. Notre ambition a toujours été d'être meilleur, et pas forcément le plus grand, y compris sur les sujets RSE. Dans ce contexte, nous avons décidé d'investir dans des technologies innovantes. Cognac, en France, verra la mise en service fin 2023 du premier four verrier 100 % électrique : c'est une première mondiale. Nous avons également annoncé la construction du premier four hybride d'Europe en Espagne, à Saragosse.

P. L. : Nous avançons avec détermination sur la décarbonation de nos processus de fabrication avec une feuille de route précise et détaillée qui nous permet de nous engager sur une réduction de 46% de nos émissions de CO_2 à fin 2030 par rapport à 2019 (Scope 1 et 2). Cet objectif a été validé par le SBT[1]. Pour cela, parmi beaucoup d'autres initiatives, nous engageons de nouvelles technologies de fabrication et travaillons quotidiennement sur l'efficacité énergétique de nos usines afin d'en réduire les consommations. En 2022, nous avons ainsi réduit nos émissions de 2,7 % par rapport à 2021, ce qui représente une diminution de 10,8 % en cumul par rapport à 2019. Nous sommes bien engagés sur notre trajectoire de réduction pour 2030.

2022 est donc une bonne année pour Verallia ?

M. G. : Nous avons publié un chiffre d'affaires en hausse organique de 26,5 % et un bénéfice net de 356 millions d'euros. La performance financière de notre Groupe est remarquable et durable, tant en termes de croissance que de profitabilité et de génération de trésorerie.

Nous évoluons dans un marché qui résiste aux contextes incertains, affichant une croissance annuelle moyenne de 3 % ces dernières années à l'échelle européenne, et qui a encore un potentiel de croissance important. Parce que les qualités intrinsèques du verre, matériau esthétique, sain, inerte et recyclable à l'infini en font un emballage prisé par toute l'industrie agro-alimentaire.

P. L. : Notre business model solide et nos plans de performance qui visent à réduire année après année nos coûts de production -hors amortissement- de 2 % contribuent à la bonne rentabilité de nos investissements. Nos usines tournent à 100 %. Nous venons de mettre en service un nouveau four à Jacutinga, au Brésil, et nous avons annoncé de nouveaux investissements capacitaires pour 2025 et 2026, en Espagne et en Italie. La fin de l'année 2022 a par ailleurs été marquée par la signature de l'acquisition d'Allied Glass, un des leaders de l'emballage en verre premium au Royaume-Uni. Avec cette opération nous complétons notre empreinte géographique sur un nouveau marché important en Europe.

Quels sont vos objectifs pour 2023 ?

P. L. : Dans notre plan pour 2023, nous avons annoncé 1 milliard d'euros d'EBITDA ajusté et une croissance du chiffre d'affaires supérieur à 20 %. La demande est là, même si les situations peuvent être différentes selon les pays où le Groupe est implanté.

Nous avons également la volonté d'accélérer le réemploi du verre recyclé. Il représente actuellement un peu plus de 55 % de la matière injectée dans nos fours. Notre objectif est de passer à 59 % en 2025 et 66 % de verre recyclé en 2030. Cela signifie de travailler sur la collecte dans les différents pays où nous sommes présents. En tant qu'entreprise responsable, nous nous investissons pour déployer le tri dans des pays moins avancés dans cette démarche, comme le Brésil par exemple. L'autre sujet est celui du réemploi, qu'en tant qu'experts du verre nous nous devons de promouvoir dans certains cas d'usage.

M. G. : L'année qui vient de débuter nous promet encore de belles perspectives pour le Groupe. Nous allons poursuivre nos efforts pour continuer sur notre chemin de la croissance profitable. Et même si nous aurons certainement de nouveaux obstacles à franchir, j'ai confiance dans notre capacité, en phase avec nos valeurs et notre raison d'être, à faire face aux défis qui se présenteront en 2023.

---

(1) Science Based Targets, appelé aussi initiative SBT ou SBTi, est un partenariat entre le Carbon Disclosure Project, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute et le Fonds mondial pour la nature.

NOS CHIFFRES CLÉS

#1 en Europe

#2 en Amérique latine

#3 mondial

Poursuite de la croissance profitable et performance remarquable dans tous les domaines

	Chiffres clés financiers 2022	Objectifs financiers 2022-2024
Chiffre d'affaires	**3 351 M€** (+ 26,5 % de croissance organique)	**+ 4-6 %** TCAM de croissance organique des ventes [1]
EBITDA ajusté	**866 M€** (+ 27,6 % vs 2021)	
Marge EBITDA ajusté	**25,8 %** (vs 25,4 % en 2021)	**28 %-30 %** en 2024
Free Cash-Flow [2]	**364 M€** (vs. 329 M€ en 2021)	Environ **900 millions d'euros** en cumulés sur 3 ans
Résultat par action (excluant le PPA [3])	**3,30 €** (vs. 2,37 € en 2021)	Environ **3 euros** en 2024
Dividendes annuels distribués [4]	**128 M€** (soit une croissance d'environ 12 % vs. 2021)	Croissance des dividendes par action **> 10 % par an** + Rachats d'actions relutifs
Levier d'endettement net [5]	**1,6x** (vs. 1,9x au 31/12/2021)	Trajectoire « Investment grade » (levier d'endettement net **< 2,0x**)
Capex total	**367 M€** (vs. 256 M€ en 2021)	Capex récurrents et stratégiques à environ 10 % des ventes, incluant les investissements liés au CO_2 et 3 nouveaux fours d'ici 2024

(1) À taux de change et périmètre constants.

(2) Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts payés.

(3) Résultat net par action excluant une charge d'amortissement des relations clients constatés lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain, d'environ 0,38 € / action (montant net d'impôts).

(4) Incluant le montant des dividendes correspondant aux actions autodétenues à la date de mise en paiement.

(5) Endettement net / EBITDA ajusté des 12 derniers mois.

Note : La définition de l'EBITDA ajusté se trouve dans le glossaire de ce document.

Une performance financière éprouvée (2018-2022)

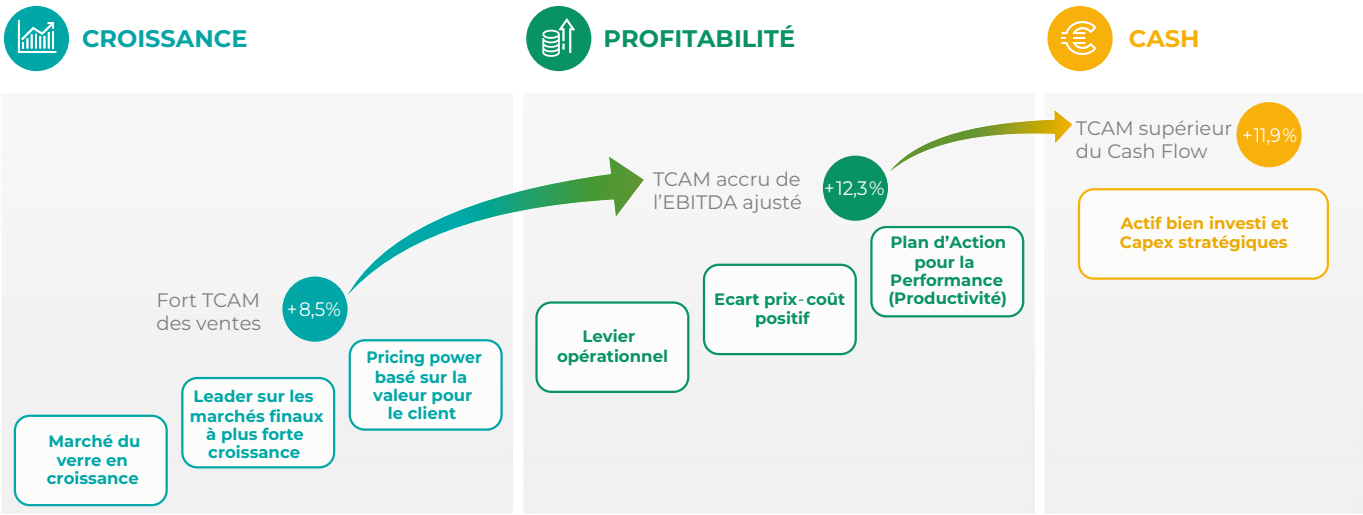

Business en croissance et générateur de trésorerie, résilient pendant la pandémie

Des engagements ESG pour construire un avenir durable

Réduction des émissions de CO_2

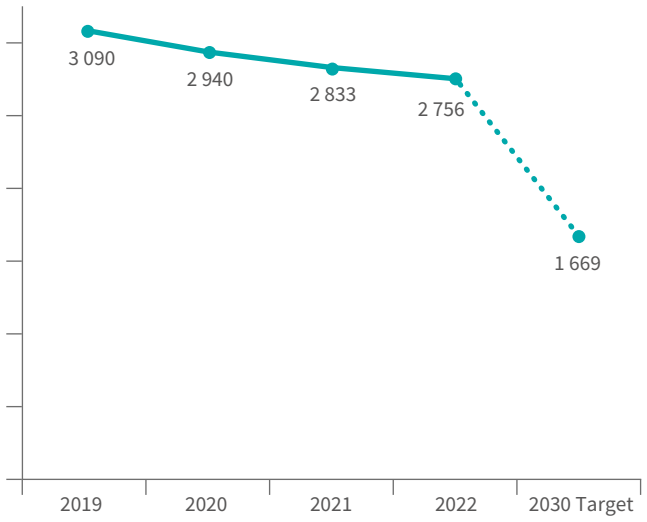

Taux d'utilisation du calcin externe

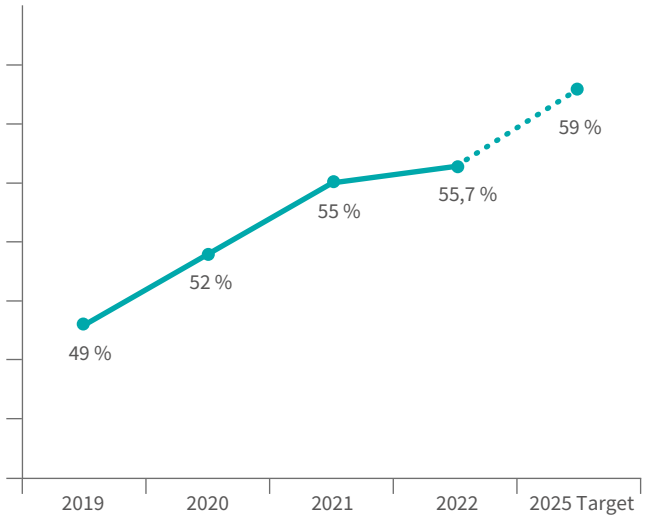

Nouvel objectif : limiter le réchauffement climatique à 1,5°C

Notre objectif pour 2025, **35 %** de femmes managers et **5 %** d'actionnariat salarié

NOS ACTIVITÉS

Présence globale sur 3 grands segments géographiques

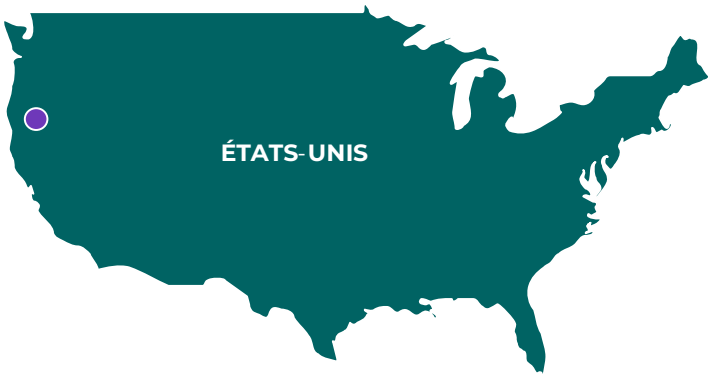

- Usines de production verrière
- Usines de décor
- Centres de traitement du calcin
- Bureaux commerciaux
- Bureau d'achat
- * Centres de traitement du calcin en joint-venture

Leader européen et **troisième producteur mondial** de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires, nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde.

Avec **34 usines de production verrière**, **5 usines de décor** et **12 centres de traitement du calcin** (verre usagé) dans **12 pays**, nous produisons **17 milliards de bouteilles et pots en verre** chaque année pour fournir **10 000 clients**, des producteurs familiaux locaux aux grandes marques internationales.

** Sur la base du chiffre d'affaires tiré exclusivement de la vente de pots et bouteilles ayant représenté 97% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.*

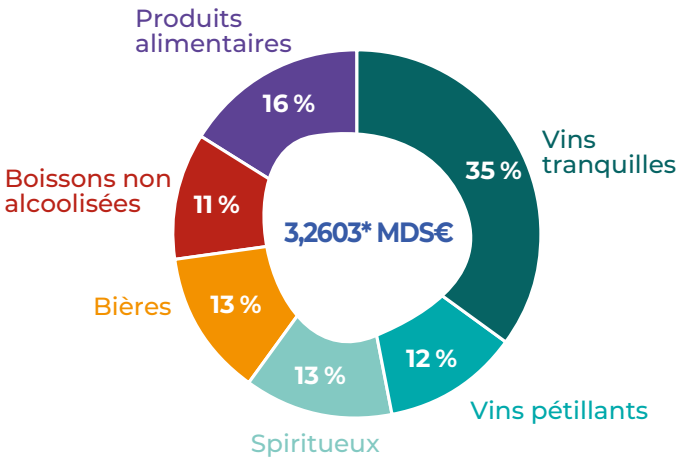

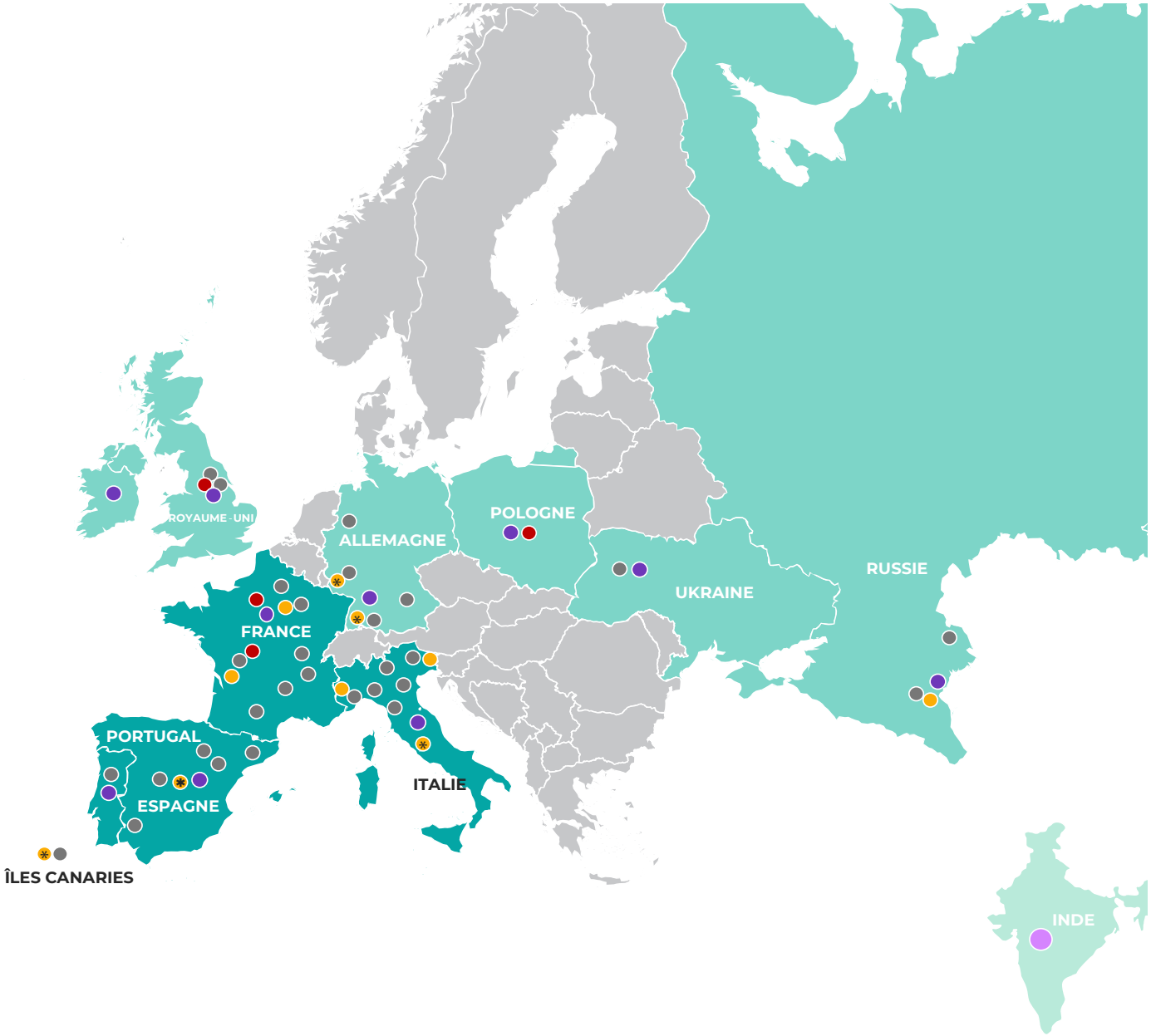

NOTRE GOUVERNANCE

Conseil d'administration au 31 décembre 2022

Président du Conseil d'Administration
Michel **Giannuzzi**

Directeur Général
Patrice **Lucas**

5 Administrateurs indépendants

Didier **Debrosse**

Marie-José **Donsion**

Virginie **Hélias**

Cécile **Tandeau de Marsac**

Pierre **Vareille**

2 Administrateurs représentant les salariés

Dieter **Müller**

Xavier **Massol**

1 Administratrice représentant les salariés actionnaires

Beatriz Peinado **Vallejo**

Représentant de BW Gestão de Investimentos Ltda. (BWGI)
João **Salles**

Représentant de Brasil Warrant Administração de Bens E Empresas S.A. (BWSA)
Marcia **Freitas**

Représentant de Bpifrance Investissement
Sébastien **Moynot**

Censeur
Guilherme **Bottura**

50 % d'administrateurs indépendants

46 % de nationalités étrangères

56 ans Âge moyen

40 % Taux de féminisation

5 Comités

AUDIT
Marie-José Donsion **P** **I**
Didier Debrosse **I**
BWSA, représentée par Marcia Freitas

NOMINATIONS
Cécile Tandeau de Marsac **P** **I**
Virginie Hélias **I**
BWGI, représentée par João Salles
Pierre Vareille **I**

RÉMUNÉRATIONS
Cécile Tandeau de Marsac **P** **I**
Marie-José Donsion **I**
Dieter Müller **S**
BWGI, représentée par João Salles
Pierre Vareille **I**

DÉVELOPPEMENT DURABLE
Virginie Hélias **P** **I**
Michel Giannuzzi
Bpifrance Investissement, représentée par Sébastien Moynot
Beatriz Peinado Vallejo **S**
Xavier Massol **S**

STRATÉGIQUE
Michel Giannuzzi P
Pierre Vareille **I**
BWGI, représentée par João Salles
Didier Debrosse **I**

I Indépendant
S Représentant les salariés ou les salariés actionnaires
P Présidentes / Président des comités

Connaissances et expertises

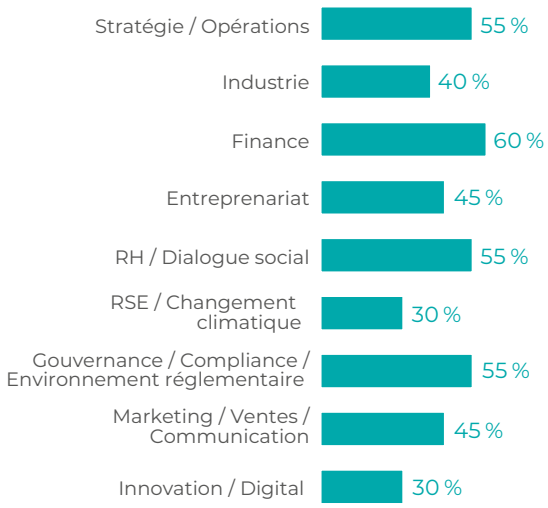

% de membres du Conseil administration

Comité exécutif au 31 décembre 2022

Patrice **Lucas**
Directeur Général

Romain **Barral**
Directeur des opérations

Dirk **Bissel**
Directeur Général Allemagne et Europe de l'Est

Nathalie **Delbreuve**
Directrice financière

Pierre-Henri **Desportes**
Directeur Général France

Alan **Henderson**
Directeur Général du Royaume-Uni

Mathilde **Joannard**
Directrice des Ressources humaines en charge de la Communication

Wendy **Kool-Foulon**
Directrice RSE et Juridique

Paulo **Pinto**
Directeur Général Ibérie

Marco **Ravasi**
Directeur Général Italie

Quintin **Testa Dominguez**
Directeur Général Amérique latine

55 %
de nationalités étrangères

27 %
Taux de féminisation

NOUS SOMMES VERALLIA

Fiers de notre métier, **passionnés** par le verre, **engagés** à assurer la pérennité de l'entreprise en prenant nos responsabilités face aux défis sociétaux et climatiques.

Depuis 200 ans, nous mettons notre savoir-faire et notre passion au service du verre. Nos origines remontent à la verrerie de Vauxrot, dans le Nord de la France. Ainsi, nous pouvons revendiquer le fait d'être des experts du verre depuis 1827.

Nos 34 usines verrières réparties dans 12 pays font du Groupe le leader européen et le troisième producteur mondial d'emballages en verre. Chaque jour, ce sont 10 000 femmes et hommes passionnés par leur métier qui mettent tout en œuvre pour permettre à nos 10 000 clients, partout dans le monde, de savourer des boissons et des produits alimentaires avec un emballage en verre sain, esthétique et durable. C'est notre mission. Celle qui nous permet d'offrir avec fierté des solutions. innovantes, personnalisées et respectueuses de l'environnement.

Le Groupe Verallia, ce sont aussi des valeurs fortes, qui guident nos actions et nous animent au quotidien.

- **L'attention portée aux clients**
- **Le respect des personnes, des lois et de l'environnement**
- **La responsabilisation et le sens du résultat**
- **Le travail d'équipe**

Le procédé de fabrication du verre est resté le même au cours des siècles. Notre monde, lui, change continuellement et de plus en plus vite. Nous devons ancrer Verallia dans des attentes sociétales plus larges – sur les sujets humains de la santé/sécurité, de l'inclusion et de la diversité, des talents et des compétences ou encore des aspirations à travailler autrement, comme sur les sujets critiques du réchauffement climatique, de la raréfaction des ressources, des urgences environnementales.

NOTRE HISTOIRE

1827

Création de la verrerie de Vauxrot (France)

1918

Début de l'internationalisation

2010

Naissance de la marque Verallia

2015

Verallia devient un groupe indépendant

Être leader de notre industrie nous donne des responsabilités. Nous devons jouer un rôle moteur dans la transformation du secteur, aller encore plus loin et plus vite en renforçant la dimension circulaire et vertueuse des emballages en verre.
C'est pourquoi notre raison d'être est de ***Réimaginer le verre pour construire un avenir durable***. C'est ce qui fait l'ADN du Groupe et donne le sens à notre action. Face aux défis environnementaux auxquels la planète est confrontée et pour assurer la pérennité de notre entreprise, nous devons opérer cette transition.
À travers notre raison d'être, nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé. Notre ambition est de faire du verre le matériau d'emballage le plus durable au monde et de faire de l'économie circulaire du verre une réalité.

Cette raison d'être nous engage à être ouverts aux nouvelles idées et aux nouvelles méthodes autour de la production, de la réutilisation et du recyclage.

Concrètement, nous devons :

- Accélérer l'innovation dans notre chaîne de valeur pour réduire les émissions de carbone. Nous avons pris l'engagement de réduire de 46 % nos émissions de CO_2 d'ici 2030* ;
- Faire du réemploi une solution gagnante pour la planète et l'emballage en verre ;
- Nous mobiliser et mobiliser nos partenaires pour renforcer l'usage du verre recyclé comme matière première.

** Versus 2019, en valeur absolue.*

Pour soutenir notre vision de long terme, nous basons notre stratégie sur quatre lignes d'actions :

1. **Poursuivre une croissance disciplinée**
   - Améliorer l'expérience client pour développer l'activité
   - Identifier des acquisitions créatrices de valeur et des projets de croissance organique
   - Déployer une politique de prix basée sur la valeur ajoutée de nos produits.
2. **Accroître l'excellence opérationnelle**
   - Atteindre le "zéro accident" de travail avec une attention accrue aux comportements dangereux
   - Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions de performance
   - Déployer le système de management industriel de Verallia (VIM).
3. **Investir de façon avisée pour un avenir durable**
   - Améliorer les conditions de travail
   - Réduire les émissions de CO_2 et la consommation d'énergie
   - Intensifier la maîtrise des procédés de fabrication.
4. **Ancrer une forte culture entrepreneuriale inclusive**
   - Poursuivre le déploiement de notre raison d'être et développer notre engagement auprès des communautés locales
   - Promouvoir la diversité et l'inclusion
   - Anticiper et accompagner le développement professionnel de nos compétences.

Chacun de ces piliers contribue à l'excellence que nous visons. Avec les 10 000 collaborateurs qui font le succès de Verallia, nous pourrons, tous ensemble, Réimaginer le verre pour construire un avenir durable.

2019

Verallia devient une société cotée en bourse

2020

Définition de la raison d'être de Verallia

2022

Changement de gouvernance

2022

Acquisition d'Allied Glass au Royaume-Uni

NOTRE CONTRIBUTION À UN AVENIR DURABLE

Notre stratégie RSE : Agir pour un avenir durable.

Notre ambition RSE repose sur trois axes, guidés par notre raison d'être :

Raison d'être

RÉIMAGINER LE VERRE POUR CONSTRUIRE UN AVENIR DURABLE

3 Axes

Renforcer la circularité des emballages en verre	Décarboner nos activités	Garantir un environnement de travail sûr et inclusif pour tous

Actions RSE

Maximiser l'usage de calcin dans nos produits	Augmenter la part des matières premières décarbonées	Garantir la santé et la sécurité de tous
Développer le réemploi du verre	Optimiser la consommation énergétique et développer des fours bas carbone	Promouvoir la diversité et l'inclusion
Contribuer à sensibiliser et à développer le recyclage du verre	Développer les énergies renouvelables ou bas carbone	Accompagner le développement de nos collaborateurs
Développer l'écoconception	Réduire nos émissions de Scope 3	Favoriser le bien être de nos collaborateurs
Optimiser l'utilisation de l'eau et réduire nos déchets	Contribuer à régénérations les sols	Créer des partenariats avec nos communautés

Socle

Respecter nos valeurs et nos principes éthiques avec nos fournisseurs, clients et salariés.

Amélioration des notations RSE

Validation des **objectifs de réduction des émissions de CO_2 du Groupe d'ici 2030** dans le cadre de la trajectoire 1,5 °C

Ré-haussé à la note A- dans la catégorie « Réchauffement climatique »
- efficacité des mesures prises **contre le réchauffement climatique**
- **transparence** du reporting

Médaille de platine (78/100)
- Verallia parmi les **1 % des 90 000 entreprises les plus vertueuses**
- en matière de **responsabilité sociale et environnementale** dans le monde

Notation MSCI (ESG) 2022 : **passée à « BBB »**

Mise à jour 2022 : **risque faible (14,2)**

Référencé dans l'**indice CAC SBT 1,5°** (Indice **CAC 40 centré sur le climat**)

Depuis 2016 Verallia participe au Pacte Mondial des Nations Unies et s'engage à adapter sa stratégie et ses activités aux principes des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la prévention de la corruption ainsi qu'à prendre des mesures pour l'avancement des objectifs de l'entreprise.

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

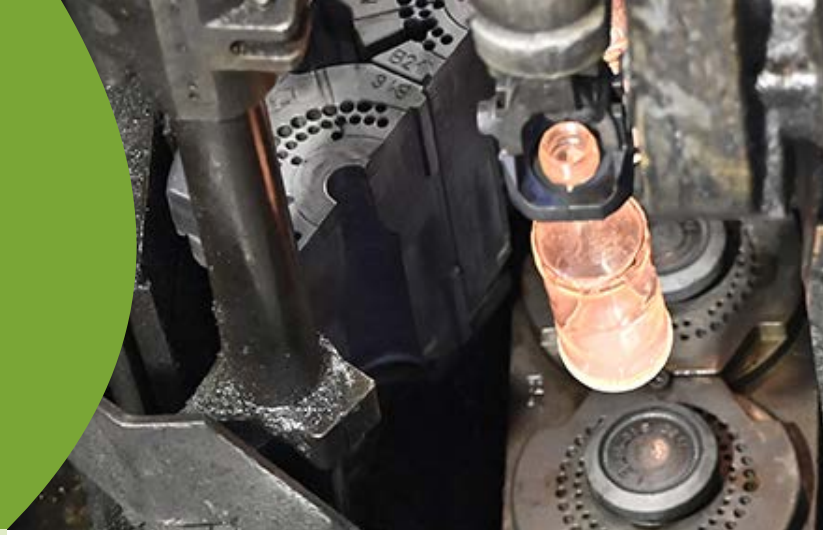

Nos ressources

DES COLLABORATEURS QUI FONT LE SUCCÈS DE VERALLIA

- Plus de **10 000 collaborateurs***
- **4 valeurs partagées** : l'attention portée au client, le respect des personnes, des lois et de l'environnement, la responsabilisation et le sens du résultat, le travail d'équipe
- **177** métiers [1]
- **1 436** salariés recrutés en 2022 dont **407** femmes (29 %)
- **11 %** de managers et cadres

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Taux de fréquence des accidents de travail TF2 : **3,6** [2]

DES PARTENAIRES AU PLUS PRÈS DE NOS VALEURS

- Fédération Européenne du Verre d'Emballage (FEVE)
- Fondation Ellen MacArthur
- Bpifrance

UNE PRÉSENCE INDUSTRIELLE INTERNATIONALE*

- **34** usines de productions verrière
- **63** fours
- **12** centres de traitement de calcin
- **5** usines de décoration
- **5** centres techniques
- **12** centres de développement

UN ACTEUR DE PROXIMITÉ

- **Plus de 330 salariés** dans les équipes commerciales [3]

NOS RESSOURCES

- **55,7 %** d'utilisation de calcin externe

(1) Les 177 métiers sont répartis en différentes catégories, parmi lesquelles : technique-production, commerce, R&D, achats, supply chain, environnement/hygiène/santé, RH, juridique, RSE, audit et contrôle interne, finance.
(2) TF2 désigne le ratio du nombre d'accidents avec et sans arrêt de travail par million d'heures travaillées.
(3) Fonctions identifiées dans les filières ventes et marketing.
** Incluant Allied*

Notre modèle d'affaires 2022 :

Extraction et transformation des matières premières (sable, calcaire, carbonate de sodium)

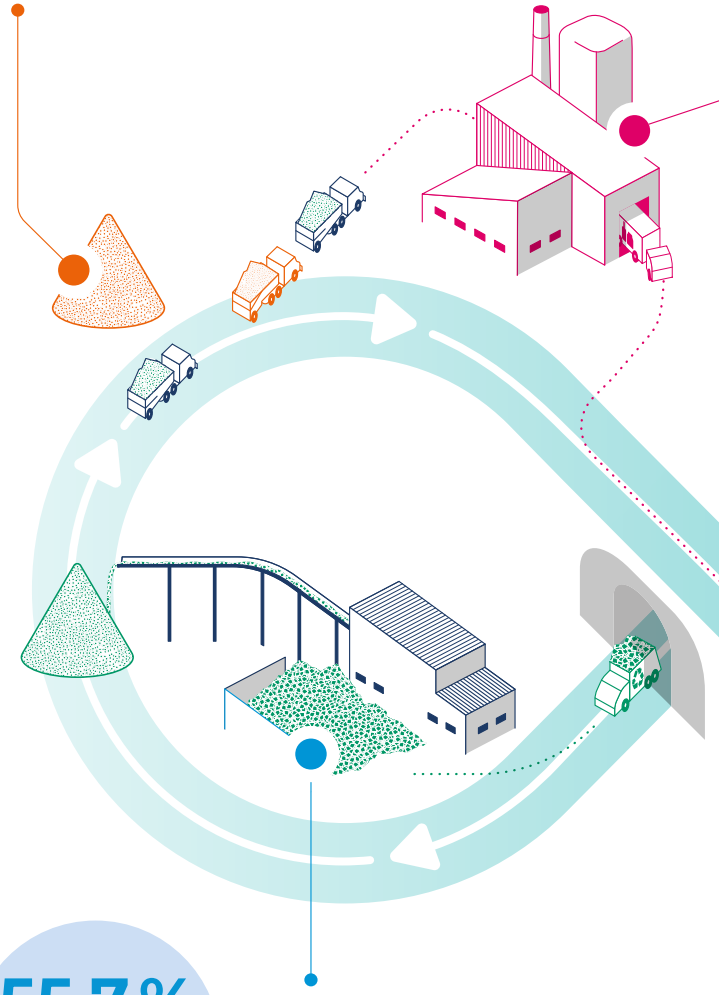

55,7 % de calcin externe intégré à nos productions

Transformation du verre collecté en calcin via la valorisation du verre ménager dans les usines de traitement Verallia ou partenaires

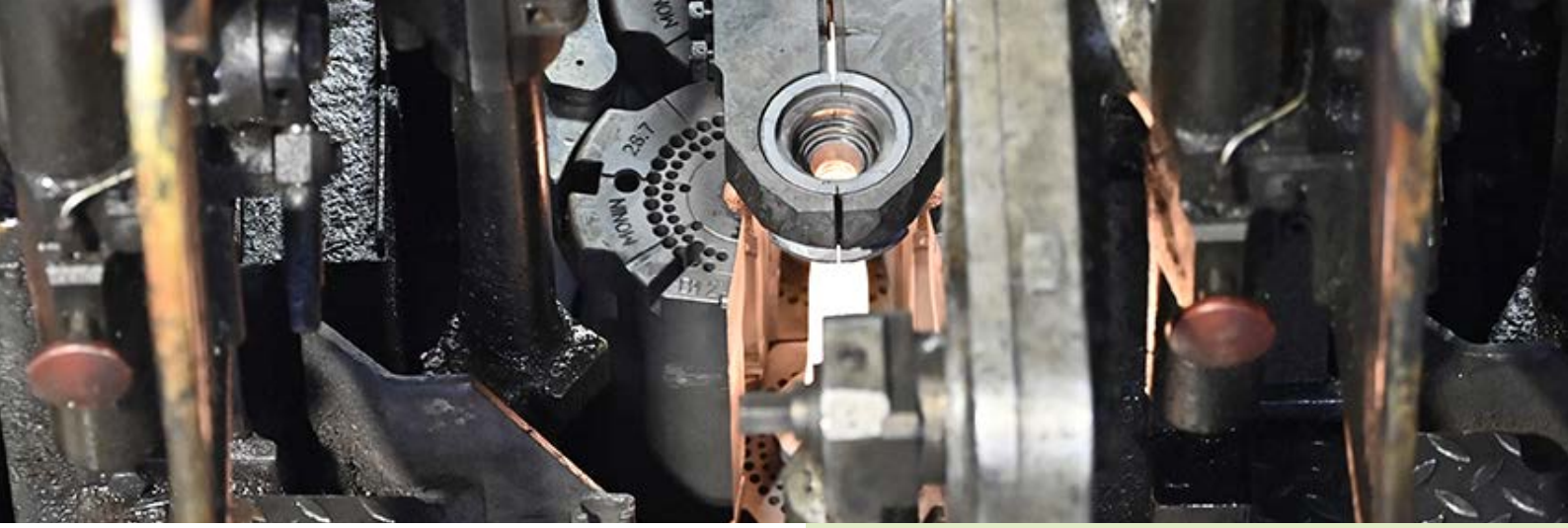

au cœur de l'économie circulaire

environ
17
milliards
de bouteilles
et de pots
produits

Éco-conception et production
d'emballages en verre de qualité

Collecte et sensibilisation
au tri et au recyclage

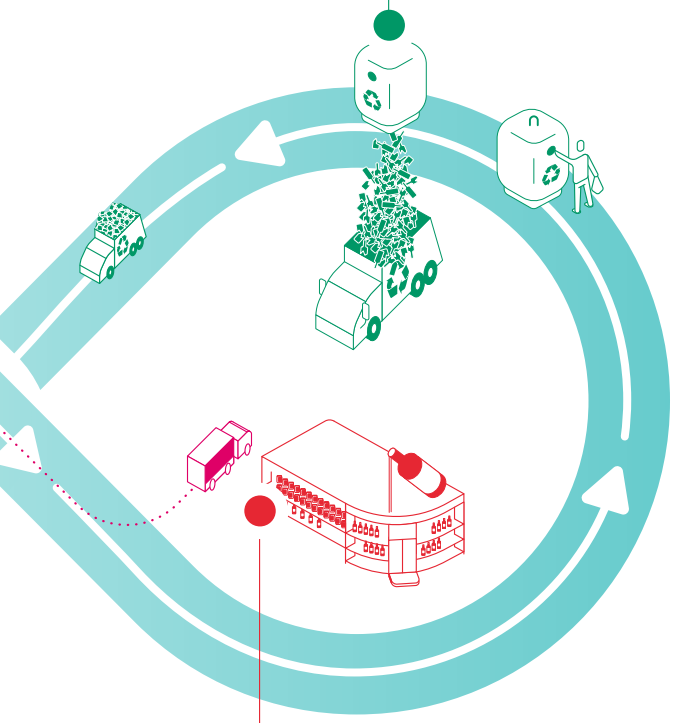

Conditionnement et commercialisation
Verallia contribue à la mise en valeur des produits des clients et au bien-être des consommateurs **finaux**

Des résultats au service d'une croissance partagée

UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINE*

- **356 millions d'euros** de résultat net
- **1 067 millions d'euros** de capitaux propres
- **331 millions d'euros** de trésorerie et équivalent de trésorerie
- **538 millions d'euros** de cash-flow opérationnel

CLIENTS

- **3,4 milliards d'euros** de chiffre d'affaires
- Environ **17 milliards** de bouteilles et pots produits
- **16,7 %** de vente de la gamme Ecova [4]

SALARIÉS

- **559,4 millions d'euros** de salaires versés (avec charges sociales) [5]
- Charges patronales : **environ 142 millions d'euros**, soit 25 %

FOURNISSEURS

- **2,18 milliards d'euros** d'achats de fonctionnement
- **367 millions d'euros** de dépenses d'investissement

INVESTISSEURS

- **123 millions d'euros** de dividendes
- **1,05 €** par action
- **8,4 millions d'euros** de rachat d'actions

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À L'ENVIRONNEMENT

- Consommation d'eau : **0,47 m³/tve (- 11 % versus 2021)** [6]
- Consommation d'énergie : **1,8 MWH/tve**
- Part de déchets recyclés – non verriers – dans les usines verrières : **75 %** [7]
- Émissions de CO_2 : **2 756 kt scopes 1 & 2 (- 2,7 % versus 2021)** [8]

* *incluant Allied à partir du 08.11.2022.*
(4) Proportion des ventes des gammes Ecova et EGO sur le total des ventes.
(5) incluant avantages au personnel (profit sharing) hors personnel intérimaire.
(6) tve = tonne de verre emballée ou « tonne de verre bonne » : 1 tonne de verre emballée correspond à 1 tonne de verre tirée telle que mesurée à la sortie du four après prise en compte des pertes de production liées notamment à des arrêts du four ou des autres équipements pour maintenance ou à des problèmes de qualité.
(7) Incluant les déchets liés aux reconstructions de fours.
(8) Le scope 1 'Émissions directes' = émissions de CO_2 au périmètre physique de l'usine = matières premières carbonatées, fuel lourd et domestique, gaz naturel (fusion et hors fusion). Le scope 2 'Émissions indirectes' = émissions liées aux consommations d'électricité nécessaires au fonctionnement de l'usine.

NOS FAITS MARQUANTS 2022

17 mars

Verallia s'engage en faveur du réemploi du verre en publiant un livre blanc et en organisant le premier « Re-use Lab » sur cette thématique

27 avril

À l'occasion de la journée internationale du design, Verallia dévoile les tendances sur le marché du vin et spiritueux pour 2023

11 mai

Verallia fait évoluer sa gouvernance en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

28 juillet

Signature d'un partenariat stratégique entre Verallia et Fives pour la construction de fours 100% électrique à Cognac (France)

2 novembre

Acquisition d'Allied Glass, permettant au Groupe Verallia de s'implanter au Royaume-Uni et de renforcer sa position sur le segment des bouteilles en verre premium pour le marché des spiritueux

Mise en service du four n°2 à Jacutinga (Brésil)

9 novembre

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende à 1,40 euro par action ;
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Virginie Hélias en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de la société BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI) en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité d'administrateur ;
9. Renouvellement du mandat de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A.(BWSA) en qualité d'administrateur ;
10. Renouvellement du mandat de la société Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur ;
11. Renouvellement du mandat de Madame Marie-José Donsion en qualité d'administrateur ;
12. Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Vareille en qualité d'administrateur ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration ;
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
15. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société du 1er janvier 2022 au 11 mai 2022 ;
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'Administration de la Société depuis le 12 mai 2022 ;
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général Délégué de la Société du 1er février 2022 au 11 mai 2022 ;
19. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société depuis le 12 mai 2022 ;
20. Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux ;
21. Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société ;

À titre extraordinaire

22. Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
23. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
26. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
27. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
28. Autorisation au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an ;
29. Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
30. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ;
31. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
32. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ;
33. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées ; et
34. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du 7ème alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 21 avril 2023** à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres au nominatif est constatée par l'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation en personne à l'Assemblée Générale :

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra se munir d'une carte d'admission[1].

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation, conformément aux dispositions de l'article R.225-68 du Code de commerce, recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli, daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet http://www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site *Votaccess*.

La carte d'admission pourra alors être imprimée directement depuis le site de vote, ou envoyée à l'actionnaire par courrier postal.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site *Votaccess* puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour

(1) Ce document est strictement personnel, il ne peut être transmis à une autre personne.

imprimer sa carte d'admission, soit adressera un formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **vendredi 21 avril 2023**, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation à cette date qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire pour être admis à l'Assemblée Générale[2].

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le **vendredi 21 avril 2023**.

Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée Générale fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile. En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à la Société. Le jour de l'Assemblée Générale tout actionnaire doit être en mesure de justifier de son identité et de sa qualité d'actionnaire pour assister à l'Assemblée Générale[3]. Les actionnaires sont invités à se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale.

2. Vote ou pouvoir adressé par voie postale

Les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou à donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation.

Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard le vendredi 21 avril 2023.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le **vendredi 21 avril 2023**.

3. Vote ou pouvoir adressé par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire, sur la plateforme électronique sécurisée *Votaccess*, dans les conditions décrites ci-après.

Pour l'actionnaire au nominatif : les actionnaires au nominatif pourront faire leur demande en ligne sur la plate-forme sécurisée *Votaccess* accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com et en utilisant leur code d'accès ou leur adresse mail de connexion (s'ils ont activé leur compte Sharinbox by SG Markets), et leur mot de passe.

Une fois sur la page d'accueil du site Sharinbox, les actionnaires au nominatif suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme *Votaccess* où ils pourront voter en ligne.

Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site *Votaccess* et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site *Votaccess* pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

(2) L'attestation de participation transmise par le teneur de compte.
(3) Sur présentation d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission et/ou d'une attestation de participation transmise par le teneur de compte.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site *Votaccess*, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Verallia, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site *Votaccess* et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme *Votaccess*, il est précisé que la notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services. Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, la notification devra être reçue par Société Générale Securities Services au plus tard le jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 24 avril 2023 à 15h** (heure de Paris).

Le site *Votaccess* sera ouvert à compter du **vendredi 7 avril 2023.** La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **lundi 24 avril 2023, à 15h** (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site *Votaccess*.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R.225-85 du Code de commerce). Il peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit avant le **vendredi 21 avril 2023,** à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres notifie le transfert de propriété à l'établissement bancaire désigné ci-dessous et fournit les éléments nécessaires afin d'invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit après le **vendredi 21 avril 2023**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres ou pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225 -71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Verallia, 31, place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie (à l'attention de la Direction Juridique ou à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com et parvenir à la Société au plus tard le 25ème jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 31 mars 2023**, conformément aux articles R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 21 avril 2023**, à zéro heure (heure de Paris).

Questions écrites au Conseil d'Administration

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Verallia, 31, place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie (à l'attention de la Direction Juridique), ou bien par email à l'adresse suivante : shareholders@verallia.com, de telle sorte qu'elles soient reçues par la Société **au plus tard le mercredi 19 avril 2023.**

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées données dès lors qu'elles figureront sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

Dispositions relatives aux prêts et emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 21 avril 2023**, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'assemblée concernée et pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, au 31, place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://verallia.com/investisseurs/information-reglementee, sous-section « Assemblée Générale 2023 », au plus tard à compter du 21ème jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 4 avril 2023**.

L'établissement bancaire chargé du service financier des titres de la Société est le suivant :
Société Générale Securities Services Service Assemblées Générales
32, rue du champ de tir – CS 30812 44308 Nantes Cedex 3.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration

926M
CAT

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez **assister à l'Assemblée** : Cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

Vous désirez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : Cochez cette case

Vous désirez **donner pouvoir à un mandataire** : Cochez cette case

Important : **Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso** - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit **l'option** choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande **une carte d'admission** : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

VERALLIA
Tour Carpe Diem
31 Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

AU CAPITAL DE EUR 413 337 438.54
812 163 913 RCS NANTERRE

Assemblée Générale Mixte
du 25 avril 2023 à 14H00
31 Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

Combined General Meeting
convened as of April 25th, 2023 at 2:00 p.m.
31 Place des Corolles - Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR ***COMPANY'S*** USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares
- Nominatif / Registered
  - Vote simple / Single vote
  - Vote double / Double vote
- Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention"**. / I vote ***YES*** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No ☐	☐
											Abs. ☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes ☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No ☐	☐
											Abs. ☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ☐

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 21/04/2023

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT **DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
pour **me représenter à l'Assemblée**
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss. Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de **l'actionnaire** (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

Quelque soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici

Vous désirez **voter par correspondance** : Cochez ici.
Afin de voter **OUI** à une résolution, laisser la case du numéro correspondant à cette résolution vide.
Afin de voter **NON** à une résolution ou de vous **ABSTENIR**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Inscrivez vos nom, prénom(s) et adresse ici ou vérifiez s'ils y figurent déjà

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS[4]

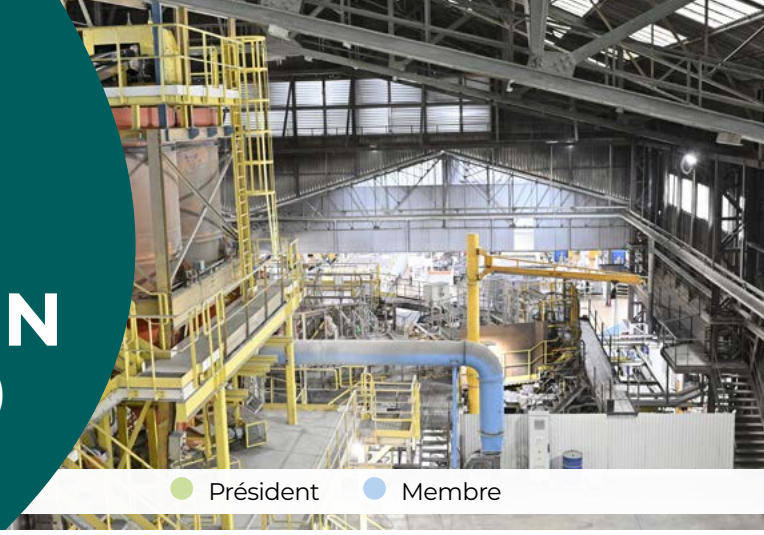

Président Membre

ADMINISTRATEURS	PROFIL				POSITION			COMITÉ DU CONSEIL				
	ÂGE	SEXE	NATIONALITÉ	ACTIONS DÉTENUES	DATE DE NOMINATION	FIN DE MANDAT	AUTRES MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES[5]	AUDIT	NOMINATIONS	RÉMUNÉRATIONS	DÉVELOPPEMENT DURABLE	STRATÉGIQUE
DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX												
Michel Giannuzzi	58	M	Française	1 021 228	20.09.2019	AG 2023	2				Membre	Président
Patrice Lucas	56	M	Française	2 000	11.05.2022	AG 2026	0					
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT DE SOCIÉTÉS												
Marcia Freitas Représentant BWSA	56	F	Brésilienne	NA	03.10.2019	AG 2023	0	Membre				
João Salles Représentant BWGI	41	M	Brésilienne	NA	20.09.2019	AG 2023	2		Membre	Membre		Membre
Sébastien Moynot Représentant Bpifrance Investissement	50	M	Française	NA	03.10.2019	AG 2023	2				Membre	
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS												
Marie-José Donsion	51	F	Française et Espagnole	1 000	20.09.2019	AG 2023	0	Président		Membre		
Virginie Hélias	57	F	Française et Suisse	1 000	20.09.2019	AG 2023	0		Membre		Président	
Cécile Tandeau de Marsac	59	F	Française	1 000	20.09.2019	AG 2023	2		Président	Président		
Pierre Vareille	65	M	Française	20 000	20.09.2019	AG 2023	2		Membre	Membre		Membre
Didier Debrosse	66	M	Française	2 000	11.05.2022	AG 2026	1	Membre				Membre
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS												
Dieter Müller	64	M	Allemande	NA	23.01.2020	AG 2024	0			Membre		
Xavier Massol	49	M	Française	NA	10.01.2022	AG 2026	0				Membre	
ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES												
Beatriz Peinado Vallejo	52	F	Espagnole	NA	11.05.2022	AG 2026	0				Membre	

LA GOUVERNANCE DE VERALLIA EN QUELQUES CHIFFRES

56 ans
ÂGE MOYEN

46 %
NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES

40 %
TAUX DE FÉMINISATION

50 %
D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

96 %
TAUX D'ASSIDUITÉ

(4) À la date de la présente brochure de convocation (7 avril 2023)
(5) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF dans son article 20

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Faits marquants et chiffres clés

Hausse de +25,3 % du chiffre d'affaires à 3 352 M€
(+26,5 % à taux de change et périmètre constants) [1]par rapport à 2021

Progression de l'EBITDA ajusté à 866 M€ en 2022,
par rapport à 678 M€ en 2021 (+27,6 %)

Amélioration de la marge d'EBITDA ajusté à 25,8 % en 2022 par rapport à 25,4 % en 2021 (+47 pbs vs. 2021)

Résultat net[2] à 356 M€ contre 249 M€ en 2021 (+42,7 % vs. 2021) et résultat par action[2] de 2,92 €

Acquisition d'Allied Glass, leader du marché britannique dans les spiritueux premium finalisée en novembre

Baisse du ratio d'endettement net à 1,6x l'EBITDA ajusté 2022 contre 1,9x au 31 décembre 2021, après l'acquisition d'Allied Glass pour 315 M£ (VE)[3]

Réduction des émissions de CO_2 Scope 1 & 2 de -2,7 % vs. 2021 (soit -10,8 % vs. 2019) et augmentation du **taux de calcin[4] externe à 55,7 %** (+0,7 point vs. 2021) en 2022

Proposition du **versement d'un dividende** par action de **1,40 €[5]**

(1) La croissance du chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants hors Argentine est de +22,4 % en 2022 par rapport à 2021.
(2) Le résultat net 2022 comprend une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 44 M€ et 0,38 € par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 400 M€ et 3,30 € par action. Cette charge était de 43 M€ et 0,36 € par action en 2021.
(3) Valeur d'entreprise.
(4) Verre recyclé.
(5) Sous réserve d'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2023.

CHIFFRES CLÉS

EN MILLIONS D'EUROS	2022	2021
Chiffre d'affaires	**3 351,5**	**2 674,0**
Croissance reportée	+25,3 %	+5,4 %
Croissance organique	+26,5 %	+6,8 %
dont Europe du Sud et de l'Ouest	2 236,4	1 832,2
dont Europe du Nord et de l'Est	695,3	537,6
dont Amérique latine	419,8	304,2
Coût des ventes	(2 527,1)	(2 042,4)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(194,4)	(173,9)
Éléments liés aux acquisitions	(65,6)	(59,7)
Autres produits et charges opérationnels	(6,1)	(4,9)
Résultat opérationnel	558,3	393,1
Résultat financier	(80,7)	(56,8)
Résultat avant impôts	477,6	336,3
Impôt sur le résultat	(122,1)	(89,4)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	0,2	2,4
Résultat net[1]	355,6	249,3
Résultat par action	2,92 €	2,01 €
EBITDA ajusté[2]	**865,5**	**678,1**
Marge Groupe	**25,8 %**	**25,4 %**
dont Europe du Sud et de l'Ouest	554,5	452,8
marge Europe du Sud et de l'Ouest	24,8 %	24,7 %
dont Europe du Nord et de l'Est	146,5	117,0
marge Europe du Nord et de l'Est	21,1 %	21,8 %
dont Amérique latine	164,6	108,2
marge Amérique latine	39,2 %	35,6 %
Dette nette en fin de période	**1 406**	**1 268**
EBITDA ajusté sur les 12 derniers mois	**865,5**	**678,1**
Dette nette / EBITDA ajusté des 12 derniers mois	1,6x	1,9x
Capex totaux[3]	**367,0**	**256,3**
Cash conversion[4]	57,6 %	62,2 %
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	39,4	80,5
Cash-flow des opérations[5]	**537,9**	**502,3**
Free cash-flow[6]	**363,8**	**329,3**
Investissements stratégiques[7]	**97,4**	**38,1**
Investissements récurrents[8]	**269,6**	**218,2**

(1)Le résultat net 2022 comprend une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 44 M€ et 0,38 € par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 400 M€ and 3,30 € par action. Cette charge était de 43 M€ et 0,36 € par action en 2021.
(2)L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.
(3)Ces Capex représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité ; ou pour augmenter les capacités du Groupe. L'acquisition de titres en est exclue.
(4) Le cash conversion est défini comme l'EBITDA ajusté diminué des capex, rapporté à l'EBITDA ajusté.
(5) Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des Capex, auquel est ajoutée la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.
(6) Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts payés.
(7) Les investissements stratégiques représentent les acquisitions stratégiques d'actifs qui augmentent les capacités du Groupe ou son périmètre de manière significative (par exemple, acquisition d'usines ou équivalent, investissements « greenfield » ou « brownfield »), incluant la construction de nouveaux fours additionnels. Ils incluent également depuis 2021, les investissements liés à la mise en œuvre du plan de réduction des émissions de CO_2.
(8) Les investissements récurrents représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité. Ils incluent principalement les rénovations de fours et la maintenance des machines IS.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	2022	2021	Variation en %	Dont croissance organique[1]
Europe du Sud et de l'Ouest	2 236,4	1 832,2	+22,1 %	+21,9 %
Europe du Nord et de l'Est	695,3	537,6	+29,3 %	+22,7 %
Amérique latine	419,8	304,2	+38,0 %	+60,5 % (+26,0 % hors Argentine)
Total Groupe	3 351,5	2 674,0	+25,3 %	+26,5 % (+22,4 % hors Argentine)

Le chiffre d'affaires annuel 2022 s'est élevé à 3 352 M€, affichant une forte hausse en données publiées de 25,3 % par rapport à l'année passée.

L'impact de l'effet de change s'établit à -1,8 % en 2022 (-47 M€). Il est en grande partie lié à la récente dépréciation du péso argentin et de la hryvnia ukrainienne. Sur le quatrième trimestre, l'impact des taux de change s'est élevé à -49 M€.

À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires a progressé de +26,5 % sur l'année (et de +22,4 % hors Argentine) avec un quatrième trimestre, dans la continuité du troisième trimestre (croissance organique de +32,9 % au T4 2022). La légère baisse des volumes observée au troisième trimestre s'est poursuivie au quatrième trimestre du fait de la rénovation de 5 fours sur le deuxième semestre 2022. En effet ces rénovations de fours obèrent provisoirement les capacités de production disponibles. La demande de verre en Europe est cependant restée très dynamique tout au long de l'année comme en témoignent les derniers chiffres publiés par la Fédération Européenne du Verre d'Emballage (FEVE) qui indiquent que les ventes domestiques en Europe ont augmenté de 8,2 % en poids et de 9,4 % en unités au premier semestre 2022 par rapport au S1 2021 (les données annuelles n'étant pas encore disponibles).

Les spiritueux affichent une forte hausse de volumes sur l'année dans toutes les zones géographiques grâce à un niveau de consommation élevé en Europe depuis la réouverture du canal on-trade et au dynamisme des Etats-Unis, et ce malgré l'impact des restrictions sanitaires en Chine sur une partie de l'année. Les vins pétillants ont également fortement progressé avec dans le champagne des volumes encore supérieurs à 2021, qui s'établissait déjà comme une année record, grâce à une demande domestique solide. Les pots alimentaires connaissent aussi une bonne dynamique en 2022.

Des hausses de prix de vente ont été passées en Europe afin de compenser la forte hausse des coûts de production. Par ailleurs, la politique de prix et mix en Amérique latine est restée très dynamique tout au long de l'année au regard de la forte inflation de la région. Enfin, le mix produits a été bien orienté tout au long de l'année.

(1) Croissance du chiffre d'affaires à taux de change et à périmètre constants. Les revenus à taux de change constants sont calculés en appliquant les mêmes taux de change aux indicateurs financiers présentés dans les deux périodes faisant l'objet de comparaisons (en appliquant les taux de la période précédente aux indicateurs de la période en cours). La croissance du chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants hors Argentine est de +22,4 % en 2022 par rapport à 2021.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE, LE CHIFFRE D'AFFAIRES 2022 SE RÉPARTIT COMME SUIT :

- **L'Europe du Sud et de l'Ouest** affiche un chiffre d'affaires en croissance de +22,1 % en données publiées et de +21,9 % à taux de change et périmètre constants. Les volumes sont stables sur l'année malgré les quatre rénovations de fours ayant eu lieu sur le deuxième semestre. Les spiritueux affichent une forte hausse annuelle. Les vins pétillants bénéficient du dynamisme du marché du Champagne ainsi que des volumes de vente de Prosecco en hausse continue en Italie et à l'export.
- **En Europe du Nord et de l'Est**, le chiffre d'affaires en données publiées a progressé de +29,3 % et de +22,7 % à taux de change et périmètre constants. Les variations de taux de change ont eu un impact positif de +3,4 %, à la faveur de l'appréciation du rouble russe sur la période. La région a également bénéficié d'un effet périmètre positif (+3,2 %) à la suite de l'acquisition d'Allied Glass en novembre 2022, un acteur majeur des spiritueux premium au Royaume-Uni, renommé Verallia UK depuis le 1er janvier 2023. Les volumes de vente sont en légère hausse sur l'année grâce à la forte performance des vins tranquilles et des spiritueux. Les marchés de la bière et des pots alimentaires se sont également bien portés sur l'année. En Ukraine, la situation est inchangée : un four a été vidé et refroidi afin d'être préservé tandis que le second produit principalement des pots alimentaires pour le marché local. La situation du pays est toujours incertaine, la priorité de Verallia reste la sécurité de ses équipes et le service de ses clients locaux.
- **En Amérique latine,** le chiffre d'affaires affiche une forte hausse reportée de +38,0 % et une remarquable croissance organique de +60,5 %. Les volumes de vente sont en hausse grâce à la forte croissance des segments de la bière, des spiritueux et des vins pétillants. De plus, les hausses de prix de vente significatives passées dans la région, et en particulier en Argentine pour couvrir l'hyperinflation locale, ont fortement nourri la croissance du chiffre d'affaires. L'allumage du deuxième four de Jacutinga au Brésil a eu lieu comme prévu en novembre 2022 et la production a démarré début décembre de façon très satisfaisante ; il fonctionne déjà à fort régime et sert les importantes commandes clients. Par ailleurs, la construction du deuxième four de l'usine de Campo Bom dans le Sud du Brésil progresse comme prévu pour un démarrage début 2024.

EBITDA AJUSTÉ

Répartition de l'EBITDA ajusté par zone géographique

En millions d'euros	2022	2021
Europe du Sud et de l'Ouest		
EBITDA ajusté[1]	554,5	452,8
Marge d'EBITDA ajusté	24,8 %	24,7 %
Europe du Nord et de l'Est		
EBITDA ajusté[1]	146,5	117,0
Marge d'EBITDA ajusté	21,1 %	21,8 %
Amérique latine		
EBITDA ajusté[1]	164,6	108,2
Marge d'EBITDA ajusté	39,2 %	35,6 %
Total Groupe		
EBITDA ajusté[1]	**865,5**	**678,1**
Marge d'EBITDA ajusté	**25,8 %**	**25,4 %**

L'EBITDA ajusté a progressé de +27,6 % en 2022 (et +31,7 % à taux de change et périmètre constants) pour atteindre 866 M€. L'effet défavorable des taux de change, a atteint -27 M€ sur 2022 et est imputable en majorité à la dépréciation du péso argentin et de la hryvnia ukrainienne.

Sur l'année 2022, Verallia a généré un spread[2] d'inflation positif au niveau du Groupe et dans toutes les divisions malgré la très forte hausse des coûts de production.

La réduction nette des coûts de production cash (PAP) a de nouveau fortement contribué à l'amélioration de l'EBITDA à hauteur de 34 M€ (soit 2,1 % des coûts de production cash).

La marge d'EBITDA ajusté est en hausse à 25,8 % contre 25,4 % en 2021, malgré l'effet dilutif mathématique des hausses de prix de vente qui ont eu lieu sur l'année.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE, L'EBITDA AJUSTÉ DE 2022 SE RÉPARTIT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- **L'Europe du Sud et de l'Ouest** affiche un EBITDA ajusté de 555 M€ (vs. 453 M€ en 2021) et une marge de 24,8 % contre 24,7 %. Le mix produit ainsi qu'un spread d'inflation positifs sur l'année, malgré la forte hausse des coûts, ainsi que le PAP ont porté la hausse de l'EBITDA
- **En Europe du Nord et de l'Est**, l'EBITDA ajusté a atteint 147 M€ (vs. 117 M€ en 2021), portant sa marge à 21,1 %, contre 21,8 %. La hausse de l'EBITDA est à attribuer à la génération d'un spread d'inflation positif et à des performances industrielles plus qu'en ligne avec l'objectif de réduction de coûts. Il est à noter que malgré l'environnement complexe subit en Ukraine et conduisant à des volumes en forte baisse, l'EBITDA du pays est resté positif sur l'année grâce à la mobilisation et au professionnalisme de nos équipes locales.

(1) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.
(2) Le spread représente la différence entre (i) l'augmentation des prix de vente et du mix appliquée par le Groupe après avoir, le cas échéant, répercuté sur ces prix l'augmentation de ses coûts de production et (ii) l'augmentation de ses coûts de production. Le spread est positif lorsque l'augmentation des prix de vente appliquée par le Groupe est supérieure à l'augmentation de ses coûts de production. L'augmentation des coûts de production est constatée par le Groupe à volumes de production constants et avant écart industriel et prise en compte de l'impact du plan d'amélioration de la performance industrielle (Performance Action Plan (PAP)).

- **En Amérique latine**, l'EBITDA ajusté s'est élevé à 165 M€ (vs. 108 M€ en 2021), atteignant une marge de 39,2 % comparée à 35,6 %. Une fois de plus la région a démontré sa capacité à mettre pleinement en œuvre les leviers d'amélioration de la profitabilité dont dispose le Groupe : levier opérationnel lié à la progression des volumes de vente, associé à un spread d'inflation positif ainsi qu'à une excellente performance industrielle (PAP).

L'augmentation du résultat net à 356 M€ (et 2,92 € par action) résulte principalement de l'amélioration de l'EBITDA ajusté, qui fait plus que compenser la hausse des frais financiers et de l'impôt sur le résultat. Le résultat net 2022 comprend comme chaque année une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015 et qui s'éteindra en 2027, de 44 M€ et 0,38 € par action (montant net d'impôts). **En excluant cette charge, le résultat net serait de 400 M€ et de 3,30 €** par action. Cette charge était de 43 M€ et 0,36 € par action en 2021.

Les dépenses d'investissement enregistrées se sont élevées à 367 M€ (soit 10,9 % de chiffre d'affaires total), contre 256 M€ en 2021. Ces investissements sont constitués de 270 M€ d'investissements récurrents (contre 218 M€ en 2021) et 97 M€ d'investissements stratégiques (vs. 38 M€ en 2021) correspondant principalement aux investissements liés à la construction du nouveau four de Jacutinga au Brésil ainsi que les premiers investissements liés à la construction des deux nouveaux fours de 2024 : Campo Bom (Brésil) et Pescia (Italie) ainsi qu'aux investissements liés aux réductions des émissions de CO_2.

Le cash-flow des opérations[1] ressort en hausse à 538 M€ par rapport à 502 M€ en 2021, grâce à la forte progression de l'EBITDA ajusté et malgré l'inflation des dépenses d'investissement.

Le free cash-flow[2] s'élève à 364 M€, en hausse par rapport à 329 M€ en 2021.

BILAN FINANCIER TRÈS SOLIDE

Au cours de l'année 2022 Verallia a amélioré son ratio d'endettement net malgré l'acquisition d'Allied Glass (valeur d'entreprise de 315 M£).

À fin décembre 2022, l'endettement net de Verallia s'élevait à 1 406 M€, après une acquisition et le versement de 123 M€ de dividendes en mai. **Le ratio s'élève ainsi à 1,6x l'EBITDA ajusté 2022,** par rapport à 1,9x à fin décembre 2021.

Le Groupe bénéficie d'une liquidité[3] de 680 M€ au 31 décembre 2022.

---

(1) Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des Capex, auquel est ajoutée la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.
(2) Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts payés.
(3) Calculée comme la trésorerie disponible + les lignes de crédit renouvelables non tirées – l'encours de titres de créances négociables (Neu CP).

AUGMENTATIONS DE CAPACITÉS EN EUROPE EN 2025 ET 2026

Dans la lignée de la journée investisseurs (Capital Markets Day) d'octobre 2021 lors de laquelle Verallia avait annoncé à horizon 2024, la construction sur des sites existants de deux nouveaux fours au Brésil (Jacutinga 2 et Campon Bom 2) et un nouveau four en Italie à Pescia, le Groupe a communiqué des ajouts de capacités pour les deux années suivantes.

Ainsi Verallia construira sur des sites existants un nouveau four en Espagne (site de Montblanc) en 2025 et un nouveau four en Italie en 2026.

Ces nouvelles capacités de production répondent à la forte demande des clients locaux dans un marché européen aux besoins croissants pour des produits d'emballage en verre.

Pour rappel, le four de Jacutinga 2 a démarré avec succès fin 2022, tandis que la construction du deuxième four de Campo Bom (démarrage début 2024) et du deuxième four à Pescia (démarrage T2 2024) se poursuivent comme prévu.

ACQUISITION D'ALLIED GLASS

En novembre 2022, Verallia a annoncé et finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Allied Glass pour une valeur d'entreprise de 315 M£.

Basé à Leeds, Allied Glass est un acteur de premier plan sur le marché de l'emballage en verre premium au Royaume-Uni, où il réalise plus de 95 % de son chiffre d'affaires (160 M£ en 2022), grâce à quatre fours situés dans le West Yorkshire et plus de 600 employés.

Avec cette acquisition, une étape clé dans sa stratégie de croissance externe, Verallia entend bénéficier de l'expertise d'Allied Glass dans la production de bouteilles en verre premium, notamment dans les secteurs du Scotch Whisky et du Gin, et tirer parti de sa position établie sur le marché britannique.

L'intégration se déroule conformément aux attentes et Allied Glass a adopté la dénomination de Verallia UK depuis le 1er janvier 2023.

RACHAT DES TITRES DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE VERALLIA DEUTSCHLAND PAR VERALLIA PACKAGING

Le 5 décembre 2022, Verallia Packaging a finalisé la sortie de cotation de sa filiale Verallia Deutschland AG, cotée sur le marché règlementé de la bourse de Francfort (et sur les marchés réglementés des bourses de Munich et de Stuttgart).

La valorisation de Verallia Deutschland AG réalisée par deux évaluateurs indépendants s'élève à 620,06 euros par action au porteur.

La résolution requise pour le rachat des titres des minoritaires a été adoptée lors de l'Assemblée Générale Annuelle de la société Verallia Deutschland AG du 24 août 2022.

RACHAT D'ACTIONS

Dans le cadre de sa stratégie d'allocation de capital et après la finalisation de l'acquisition d'Allied Glass, Verallia a décidé de lancer un programme de rachat d'actions et a confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions pour un montant maximum de 50 M€, sur une période débutant le 7 décembre 2022 et se terminant en novembre 2023.

Verallia a l'intention d'annuler toutes les actions ainsi rachetées.

INDICATEURS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les émissions de CO_2 de « Scope 1 et 2 »[1] se sont élevées à 2 756 kt CO_2 pour l'année 2022, une baisse de -2,7 % par rapport aux émissions 2021 de 2 833 kt CO_2 (soit -10,8 % vs. 2019). Verallia est ainsi en ligne avec sa trajectoire de réduction de ses émissions de CO_2 « Scope 1 et 2 » de 46 % d'ici 2030 en termes absolus (année de référence 2019).

(1) SCOPE 1 « Émissions directes » = émissions de CO2 au périmètre physique de l'usine, c'est-à-dire les matières premières carbonatées, le fuel lourd et domestique, le gaz naturel (fusion et hors fusion). SCOPE 2 « Émissions indirectes » = émissions liées aux consommations d'électricité nécessaires au fonctionnement de l'usine.

De plus, le **taux d'utilisation de calcin externe[1] a atteint 55,7 %** en 2022, par rapport à 55,0 % en 2021 : une amélioration remarquable de 0,7 point.

Cette feuille de route RSE a bénéficié de plusieurs reconnaissances en 2022.

- En mars, les objectifs de réduction des émissions de CO_2 à 2030, alignés sur la trajectoire visant à limiter le réchauffement climatique à +1,5°C, ont été validés par l'initiative Science Based Target (SBTI). Une première mondiale pour une entreprise productrice d'emballages en verre à destination du marché alimentaire.
- En décembre, Verallia a été reconnu pour l'efficacité de ses actions de lutte contre le changement climatique, et la transparence de son reporting. Le Groupe a obtenu la note A- du CDP[2], Carbon Disclosure Project, organisme à but non lucratif et référence internationale, dans la catégorie « Climate Change »[3].
- Verallia a obtenu la médaille platine d'Ecovadis, qui place le Groupe parmi les 1 % des 90 000 entreprises les plus vertueuses en matière de responsabilité sociale et environnementale dans le monde.
- Verallia a vu sa notation RSE 2022 relevée à "BBB" par MSCI.

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie de décarbonation, le Groupe a annoncé le démarrage fin 2023 de son premier four 100 % électrique à Cognac (France) et pour ce faire la signature du partenariat avec Fives ; cette technologie devrait permettre de réduire les émissions de CO2 de 60 % comparé à un four traditionnel. De plus, le premier four hybride verra le jour à Saragosse (Espagne) fin 2024 et permettra une réduction des émissions de CO_2 de 50 % comparé à un four traditionnel.

DIVIDENDE 2022

Lors de sa réunion tenue le 15 février 2023, le Conseil d'Administration de Verallia a décidé de proposer le versement d'un dividende de 1,40 euros par action en numéraire au titre de l'exercice 2022. Ce montant sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 25 avril 2023.

PERSPECTIVES 2023

Malgré le risque de ralentissement macro-économique mondial, le marché du verre en Europe et en Amérique latine devrait rester solide en 2023. Le Groupe va continuer à investir dans le développement de ses capacités de production ainsi que dans le déploiement de ses technologies de décarbonation pour les années à venir.

Verallia entend poursuivre sa stratégie de croissance profitable basée sur une croissance organique régulière, un spread d'inflation positif et une réduction annuelle des coûts de production cash (PAP) de 2 %. Verallia UK contribuera pleinement aux résultats de la division Europe du Nord et de l'Est en 2023, avec des ventes en hausse et une marge d'EBITDA qui restera relutive.

Fort de tous ces facteurs de succès, Verallia se donne ainsi l'objectif d'atteindre en 2023 une croissance des revenus supérieure à 20 % et un EBITDA ajusté d'environ un milliard d'euros.

Par ailleurs, Verallia continuera sans relâche à mettre en œuvre sa feuille de route RSE, dans la suite des succès obtenus en 2022.

(1) Verre recyclé.
(2) Le Carbon Disclosure Project (CDP) est une organisation internationale à but non lucratif qui évalue l'action des entreprises pour réduire leur impact environnemental sur l'ensemble de leurs chaines de valeur. Le CDP utilise une méthodologie détaillée avec des notes allant de « A » à « D- ».
(3) Il y a trois notations CDP : Climate Change, Water security, Forests.

Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	2022	2021
Chiffre d'affaires	**3 351,5**	**2 674,0**
Coût des ventes	(2 527,1)	(2 042,4)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(194,4)	(173,9)
Éléments liés aux acquisitions	(65,6)	(59,7)
Autres produits et charges opérationnels	(6,1)	(4,9)
Résultat opérationnel	**558,3**	**393,1**
Résultat financier	**(80,7)**	**(56,8)**
Résultat avant impôts	**477,6**	**336,3**
Impôt sur le résultat	(122,1)	(89,4)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	0,2	2,4
Résultat net[1]	**355,6**	**249,3**
Attribuables aux actionnaires de la société	342,0	242,6
Attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle	13,6	6,7
Résultat de base par action (en €)	**2,92**	**2,01**
Résultat dilué par action (en €)	**2,92**	**2,01**

(1) Le résultat net 2022 comprend une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 44 M€ et 0,38 € par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 400 M€ and 3,30 € par action. Cette charge était de 43 M€ et 0,36 € par action en 2021.

Bilan consolidé

En millions d'euros	31 déc. 2022	31 déc. 2021
ACTIF		
Goodwill	783,9	530,2
Autres immobilisations incorporelles	313,1	372,2
Immobilisations corporelles	1 609,0	1 351,1
Participations dans des entreprises associées	5,9	5,1
Impôt différé	27,5	64,7
Autres actifs non courants	186,3	152,1
Actifs non courants	**2 925,7**	**2 475,4**
Part à court terme des actifs non courants et financiers	1,3	1,3
Stocks	536,8	404,3
Créances clients	250,4	121,6
Créances d'impôts exigibles	5,4	1,2
Autres actifs courants	392,3	318,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	330,8	494,6
Actifs courants	**1 517,0**	**1 341,5**
Total actifs	**4 442,7**	**3 816,9**
PASSIF		
Capital social	413,3	413,3
Réserves consolidées	590,1	333,1
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	**1 003,4**	**746,4**
Intérêts ne donnant pas le contrôle	64,0	53,3
Capitaux propres	**1 067,4**	**799,7**
Dette financière et dérivés non courants	1 562,2	1 569,0
Provisions pour retraites et avantages assimilés	87,4	117,5
Impôt différé	226,0	263,8
Provisions et autres passifs financiers non-courants	23,2	21,3
Passifs non-courants	**1 898,8**	**1 971,6**
Dette financière et dérivés courants	200,9	197,2
Part à court terme des provisions et autres passifs financiers non-courants	54,3	39,5
Dettes fournisseurs	740,6	521,4
Passifs d'impôts exigibles	44,3	23,6
Autres passifs courants	436,4	263,9
Passifs courants	**1 476,5**	**1 045,6**
Total capitaux propres et passifs	**4 442,7**	**3 816,9**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	2022	2021
Résultat net	**355,6**	**249,3**
Amortissements et pertes de valeur des actifs	295,9	281,1
Charges d'intérêts des dettes financières	29,4	32,0
Variations des stocks	(92,8)	(16,9)
Variations des créances clients, dettes fournisseurs et des autres débiteurs et créditeurs	50,9	107,2
Charge d'impôt exigible	135,5	107,9
Impôts payés	(105,9)	(91,4)
Variations d'impôts différés et des provisions	0,8	(46,8)
Autres	29,8	19,1
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**699,2**	**641,5**
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	(367,0)	(256,3)
Augmentation (Diminution) des dettes sur immobilisations	75,2	(10,7)
Acquisitions de filiales, déduction faite de la trésorerie acquise	(247,9)	(0,2)
Autres	(0,4)	(4,3)
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(540,1)**	**(271,5)**
Augmentation (réduction) de capital	13,0	15,7
Dividendes payés	(122,7)	(114,2)
Augmentation (réduction) des actions propres	(8,4)	(221,1)
Transactions avec les actionnaires de la société mère	**(118,1)**	**(319,6)**
Transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle	**(2,7)**	**(1,5)**
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et autre dette à court terme	(1,7)	2,9
Augmentation de la dette à long terme	6,8	1 039,1
Diminution de la dette à long terme	(172,3)	(1 041,0)
Intérêts financiers payés	(28,1)	(31,4)
Variations de la dette brute	**(195,3)**	**(30,4)**
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	**(316,1)**	**(351,5)**
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**(156,9)**	**18,5**
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(6,9)	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**494,6**	**476,2**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	**330,8**	**494,6**

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions €)	Notes	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Actions auto détenues	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Autres réserves et report à nouveau	Capitaux propres attribuables aux actionnaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
Au 31 décembre 2020	**123 272 819**	**416,7**	**168,2**			**(149,0)**	**(3,6)**	**106,0**	**538,3**	**39,5**	**577,8**
Autres éléments du résultat global						3,5	340,3		259,6	0,1	259,7
Résultat net de l'exercice								242,6	242,6	6,7	249,3
Résultat global total (perte) de l'exercice						**3,5**	**340,3**	**158,4**	**502,2**	**6,8**	**509,0**
Augmentation de Capital du Plan Epargne Groupe_ Verallia SA	16.1	616 364	2,0	13,7					15,7		15,7
Distribution de Dividendes (par action : 0,95 euro)	16.1		-	-				(114,2)	(114,2)	(2,2)	(116,4)
Rachat d'actions					(221,1)			-	(221,1)	-	(221,1)
Annulation d'actions auto-détenues		(1 600 000)	(5,4)	(43,4)	48,8						
Cession d'actions					7,2			(7,2)	-	-	-
Rémunérations à base d'actions								8,6	8,6		8,4
IAS 29 Hyperinflation							-	14,1	14,1	9,4	23,5
Variations des intérêts ne donnant pas le contrôle						-		-			
Autres			**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**2,8**	**2,8**	**-**	**2,8**
Au 31 décembre 2021		**122 289 183**	**413,3**	**138,5**	**(165,1)**	**(145,5)**	**336,7**	**168,5**	**746,4**	**53,3**	**799,7**
Autres éléments du résultat global						4,7	(16,9)	25,1	12,9	(11,8)	1,1
Résultat net de l'exercice								342,0	342,0	13,6	355,6
Résultat global total (perte) de l'exercice						**4,7**	**(16,9)**	**367,1**	**354,9**	**1,8**	**356,7**
Augmentation de Capital du Plan Epargne Groupe_ Verallia SA	16.1	611 445	2,1	10,9					13,0		13,0
Distribution de Dividendes (par action : 1,05 euro)	16.1							(122,7)	(122,7)	(1,5)	(124,2)
Rachat d'actions					(8,4)				(8,4)		(8,4)
Annulation d'actions auto-détenues		(611 445)	(2,1)	(15,5)	17,6						
Cession / livraison d'actions					4,1			(4,1)			
Rémunérations à base d'actions								5,7	5,7	-	5,7
IAS 29 Hyperinflation								27,6	27,6	18,5	46,1
Variations des intérêts ne donnant pas le contrôle							2,5	(15,8)	(13,3)	(8,1)	(21,4)
Autres								**0,1**	**0,1**		**0,1**
Au 31 décembre 2022		**122 289 183**	**413,3**	**133,9**	**(151,8)**	**(140,8)**	**322,3**	**426,4**	**1 003,4**	**64,0**	**1067,4**

Résultats de Verallia au cours des cinq derniers exercices

Exercice clos le	31 Décembre 2018	31 Décembre 2019	31 Décembre 2020	31 Décembre 2021	31 Décembre 2022
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	137 513 521	400 171 524	416 662 128	413 337 439	413 337 439
Nombre d'actions émises	229 189 201	118 393 942	123 272 219	122 289 183	122 289 183
Nombre d'obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	0,00	0,00	2 469,0	875,1	4 469,6
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	-20 734	10 191	127 188	152 538	123 743
Impôt (Négatif – Produit d'intégration fiscale)	19 245	25 796	18 890	17 645	19 103
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-1 489	35 987	146 059	170 183	142 846
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-1 489	35 985	146 058	152 131	143 390
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	114 177	122 737
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-0,01	0,30	1,18	1,39	1,17
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-0,01	0,30	1,18	1,24	1,17
Dividende versé à chaque action	-	0,85	0,95	1,05	1,40*
IV. Personnel (en milliers d'euros)					
Nombre de salariés	0	2	3	3	3
Montant de la masse salariale	0	252	1 918	4 500	3 277
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	93	399	1 634	1 083

*Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 25 avril 2023.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 AVRIL 2023

Rapport du Conseil d'Administration en date du 15 février 2023 à l'Assemblée Générale du 25 avril 2023

Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation du résultat de l'exercice (1re à 3e résolutions à titre ordinaire)

L'Assemblée Générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1re résolution) et les comptes consolidés (2e résolution) de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et d'approuver la distribution de dividende relatif à l'exercice proposé par le Conseil d'Administration (3e résolution).
Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 143 390 448,02 euros et un report à nouveau de 184 520 053,14 euros. Il vous est proposé d'affecter ce résultat disponible à la réserve légale à hauteur de 7 169 522,40 euros, au dividende à hauteur de 171 204 856,20 euros et au compte de report à nouveau à hauteur de 149 536 122,56 euros. Le Conseil d'Administration propose à votre Assemblée Générale de fixer le montant du dividende à 1,40 euros par action.
Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 8 mai 2023 et mis en paiement le 10 mai 2023.

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et constat de l'absence de convention nouvelle (4e résolution à titre ordinaire)

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il vous est demandé de prendre acte de l'absence de convention nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
La convention antérieurement conclue dont les effets se sont poursuivis est la convention avec la société Bpifrance, affiliée de Bpifrance Participations, actionnaire de la Société, et de Bpifrance Investissement, membre du Conseil d'Administration, conclue le 16 décembre 2021.
Cette convention porte sur un prêt amortissable pour un montant total en principal de 30 millions d'euros et est décrite au paragraphe 5.6 du présent document d'enregistrement universel.

Renouvellement de mandats d'administrateurs (5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e résolutions à titre ordinaire)

Les mandats d'administrateurs des sociétés BWSA, BWGI, Bpifrance Investissement, de Mesdames Marie-José Donsion, Virginie Hélias et Cécile Tandeau de Marsac, et de Messieurs Michel Giannuzzi et Pierre Vareille arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se tenir le 25 avril 2023.
Ainsi, il est proposé à l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, de :
• Renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Michel Giannuzzi (5e résolution), de Madame Virginie Hélias (6e résolution) et de la société BWGI (7e résolution) pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se tenir en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;
• Renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Cécile Tandeau de Marsac (8e résolution) et des sociétés BWSA (9e résolution) et Bpifrance Investissement (10e résolution) pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se tenir en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

(1) Renouveler les mandats d'administrateurs de Madame Marie-José Donsion (11e résolution) et Monsieur Pierre Vareille (12e résolution) pour une durée d'un an, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se tenir en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le renouvellement de ces mandats pour des durées différenciées permettra ainsi un échelonnement conforme à l'article 3 des statuts de la Société et à la recommandation 15.2 du Code AFEP-MEDEF.
Les biographies des administrateurs pour lesquels il est proposé un renouvellement de mandat sont disponibles au chapitre 3 du document d'enregistrement universel de la Société.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration (13e résolution à titre ordinaire)

En application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de la Société telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (14e résolution à titre ordinaire)

En application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général de la Société telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (15e résolution à titre ordinaire)

En application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs de la Société telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société du 1er janvier au 11 mai 2022 (16e résolution à titre ordinaire)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de

l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société du 1er janvier 2022 au 11 mai 2022, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'Administration depuis le 11 mai 2022 (17e résolution à titre ordinaire)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'Administration de la Société depuis le 11 mai 2022, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général Délégué de la Société du 1er février au 11 mai 2022 (18e résolution à titre ordinaire)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général Délégué de la Société du 1er février 2022 au 11 mai 2022, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société depuis le 11 mai 2022 (19e résolution à titre ordinaire)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société depuis le 11 mai 2022, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux (20e résolution à titre ordinaire)

Sont soumises à l'approbation de votre Assemblée Générale les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de Commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions (programme de rachat d'actions) - (21e résolution à titre ordinaire et 22e résolution à titre extraordinaire)

Par la 21e résolution, le Conseil d'Administration propose à votre Assemblée Générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 54 euros par action.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Par la 22e résolution, le Conseil d'Administration sollicite également de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

Délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (23e à 33e résolutions à titre extraordinaire)

Dans le cadre des 23e à 33e résolutions, le Conseil d'Administration propose à votre Assemblée Générale de renouveler certaines autorisations financières consenties par les Assemblées Générales du 10 juin 2020 et du 11 mai 2022.
Il est précisé que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée Générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée Générale :

Résolution	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
23e	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois	82 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social)
24e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	206 millions d'euros[1] (soit environ 50 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]
25e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité obligatoire, par offre au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	82 millions d'euros[1][2] (soit environ 20 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]
26e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité facultatif, par offre au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription(5)	26 mois	40 millions d'euros[1][2][3] (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]
27e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	40 millions d'euros[1][2][3] (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]
28e	Autorisation au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale	26 mois	10 % du capital par an[1][2][3]
29e	Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale)[1]
30e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature	26 mois	10 % du capital[1][2][3] 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]
31e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mois	12 millions d'euros[1] (soit environ 3 % du capital social)
32e	Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées)	18 mois	12 millions d'euros[1] (soit environ 3 % du capital social)
33e	Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	18 mois	0,5 % du capital social[1]

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 206 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.
(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 82 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité).
(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 40 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public sans délai de priorité.
(4) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.
(5) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L. 22-10-54 du Code de commerce).

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (23e résolution à titre extraordinaire)

Par la 23e résolution, votre Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée Générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'Administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminerait.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 18e résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (24e résolution à titre extraordinaire)

Par la 24e résolution, votre Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 25e à 33e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond.

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'Administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 19e résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (25e, 26e, 27e et 28e résolutions à titre extraordinaire)

Le Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du

droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises. Ces opérations pourraient être réalisées par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (25e et 26e résolutions) ou par voie d'offres au public réservées aux investisseurs qualifiés (27e résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre Conseil d'Administration estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre de la 25e résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration aura l'obligation d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans le cadre de la 26e résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité obligatoire par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 25e résolution, ne pourrait excéder quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 25e résolution ainsi que des 26e, 27e et 28e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, qui est un sous-plafond commun aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public avec ou sans délai de priorité et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la 26e résolution s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24e résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2023.

Le montant nominal total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité facultatif par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 26e résolution, ne pourrait excéder quarante millions d'euros (40 000 000 euros), étant rappelé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 26e résolution ainsi que de la 27e résolution soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, qui est un sous-plafond commun aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public sans délai de priorité et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (x) le plafond nominal de quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 25e résolution de la présente Assemblée Générale et (y) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public auprès d'investisseurs qualifiés, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 27e résolution, ne pourrait excéder quarante millions d'euros (40 000 000 euros), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 27e résolution s'imputera (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 26e résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 25e résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions

d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (25e et 26e résolutions) et/ou d'offres au public auprès d'investisseurs qualifiés (27e résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des 25e, 26e et 27e résolutions ne pourrait excéder sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) à la date de la décision d'émission et s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) fixé par la 24e résolution.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des 25e, 26e et 27e résolutions serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la 28e résolution d'autoriser le Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les 25e, 26e et 27e résolutions.

Le Conseil d'Administration propose que ces délégations, qui annuleraient et remplaceraient celles consenties par les 20e, 21e et 22e résolutions de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (29e résolution à titre extraordinaire)

Sous réserve de l'adoption des 24e, 25e, 26e et 27e résolutions relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la 29e résolution, à votre Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des 24e, 25e, 26e et 27e résolutions de votre Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale). Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 29e résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 24e résolution.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 24e résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en

nature (30e résolution à titre extraordinaire)

Par la 30e résolution, le Conseil d'Administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 10 % du capital social de la Société, s'imputant (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 26e résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 25e résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 24e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) fixé par la 24e résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 25e résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Augmentations de capital réservées aux salariés - (31e et 32e résolutions à titre extraordinaire)

Par la 31e résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de douze millions d'euros (12 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu à la 24e résolution de votre Assemblée Générale et que le plafond de la présente délégation serait commun avec celui de la 32e résolution.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer la décote susvisée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'Administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 26e résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans le prolongement de la 31e résolution, nous vous proposons, à la 32e résolution, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) d'un ou de plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, de droit français ou

étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) d'un ou de plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 31e résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés à la 31e résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital par la 24e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer la décote susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 31eme résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 31e résolution.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 27e résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées - (33e résolution à titre extraordinaire)

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. L'attribution définitive de ces actions sera soumise, en partie ou en totalité, à des conditions de performance.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, et s'imputerait sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 24ème résolution de votre Assemblée Générale. En outre, le nombre maximum total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de vingt pour cent (20 %) de l'ensemble des actions attribuées par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente autorisation.

Les attributions d'actions de performance qui interviendraient dans le cadre de la présente résolution proposée deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à trois ans pour les dirigeants mandataires sociaux et deux ans pour les bénéficiaires autres que les dirigeants

mandataires sociaux. La durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions (pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée d'au moins trois ans, l'obligation de conservation des actions pourra être réduite ou supprimée). L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par un cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Le Conseil d'Administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 22ème résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020, soit consentie pour une durée de 18 mois à compter de votre Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaitre un bénéfice net comptable de 143 390 448,02 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 desquels il ressort un résultat net part du Groupe de 355 millions d'euros, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende à 1,40 euros par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 143 390 448,02 euros ;
- constate que le report à nouveau est de 184 520 053,14 euros, soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 327 910 501,16 euros ;

décide d'affecter le résultat ainsi obtenu :

1. à la réserve légale (5 % du bénéfice) pour un montant de 7 169 522,40 euros ;
2. au dividende pour un montant de 171 204 856,20 euros ;
3. au report à nouveau pour un montant de 149 536 122,56 euros.

Les dividendes correspondant aux actions détenues par la Société à la date de mise en paiement seront affectés au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 1,40 euros par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le lundi 8 mai 2023 et sera mis en paiement le mercredi 10 mai 2023.

Pour les personnes physiques domiciliées en France n'ayant pas opté de façon expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende entre en principe dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %, composé de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux. Pour les personnes physiques domiciliées en France ayant effectué une telle option, ce dividende est soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3, 2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale des actionnaires constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	128 403 642,15 euros soit 1,05 euro par action	Néant	Néant
2020	117 109 178 euros soit 0,95 euro par action	Néant	Néant
2019	100 634 850,70 euros soit 0,85 euro par action	Néant	Néant

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce prend acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 du même Code.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Michel Giannuzzi en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Virginie Hélias en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement du mandat de Madame Virginie Hélias en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société BW Gestão de Investimentos Ltda (BWGI) en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement du mandat de la société Bw

Gestão de Investimentos Ltda (BWGI) en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement du mandat de Madame Cécile Tandeau de Marsac en qualité d'administrateur pour une durée de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A.(BWSA) en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement du mandat de la société Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A.(BWSA) en qualité d'administrateur pour une durée de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de la société Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement du mandat de la société Bpifrance Investissement en qualité d'administrateur pour une durée de deux années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Marie-José Donsion en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement du mandat de Madame Marie-José Donsion en qualité d'administrateur pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Vareille en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Pierre Vareille en qualité d'administrateur pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de la Société n'assumant pas la Direction Générale, telle que présentée dans le rapport susvisé.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code

de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve la politique de rémunération du Directeur Général de la Société.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport susvisé.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société du 1er janvier 2022 au 11 mai 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société du 1er janvier 2022 au 11 mai 2022, tels que présentés dans le rapport susvisé.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'Administration de la Société depuis le 11 mai 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'Administration de la Société depuis le 11 mai 2022, tels que présentés dans le rapport susvisé.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général Délégué de la Société du 1er février 2022 au 11 mai 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général Délégué de la Société du 1er février 2022 au 11 mai 2022 tels que présentés dans le rapport susvisé.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société depuis le 11 mai 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant paragraphe 3.3 du

document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société depuis le 11 mai 2022, tels que présentés dans le rapport susvisé.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant paragraphe 3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou

ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :

i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021 ;

ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de (i) la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;

iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration appréciera ;

iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autre résolution de même nature ;

vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à cinquante quatre euros (54 euros) par action. Le Conseil d'Administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;

4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché ;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :

i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie

des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;

ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;

3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'Administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la règlementation ;

4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :

i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant

de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital ;

iii. constater la réalisation de l'augmentation de capital, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;

5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 225-132, L. 225-133 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-cinquième à trente-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-

cinquième à trentième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond ;

4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'Administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir de la même façon au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

7. précise en outre que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance (même rétroactive) ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les

sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

viii.prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt two millions d'euros (82 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième et trentième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale ;

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et règlementaires ;

6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances

ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la vingt-quatrième résolution ;

7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

9. précise en outre que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;

v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur

le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-septième, vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (x) le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale et (y) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables,

exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'Administration le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la vingt-quatrième résolution ;

7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

9. précise en outre que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;

v. en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou d'une offre publique mixte ou alternative d'achat ou d'échange ou toute autre offre comportant une composante d'échange), fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9.iv trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission ;

vi. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vii. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

viii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

ix. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

x. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder 20 % du capital social sur une période de 12 mois et s'imputera (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant,

aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'Administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

8. précise en outre que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;

iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;

v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des

valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;

viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

i. le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;

ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) pour les augmentations de capital réalisées en vertu des vingt-sixième et vingt-septième résolutions, sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, est consentie au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve de l'adoption des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de la présente Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances

ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

5. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TRENTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-49, L. 22-10-53 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, le pouvoir de décider de procéder, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social (apprécié au jour de la décision du Conseil d'Administration décidant l'émission) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à

terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. précise en outre que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :

i. statuer, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;

ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange et, le cas échéant, la soulte, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;

iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;

vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.

8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du

Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la trente-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'Administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;

5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;

ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iv. décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur

les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TRENTE-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;

2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;

3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros) prévu au paragraphe 3 de la trente-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

5. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 20 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération

réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-sixième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-sixième résolution ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;

ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;

iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;

v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.

7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-septième de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TRENTE-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce et dans les conditions définies dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder zéro virgule cinq pourcent (0,5 %) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'Administration décidant de leur attribution, et que le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale. Il est précisé qu'en tout état de cause le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits éventuels des

bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;

3. décide que le nombre maximum total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de vingt pour cent (20 %) des actions pouvant être attribuées en vertu de la présente autorisation et que l'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de la présente autorisation sera soumise à des conditions de performance ;

4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à trois ans pour les dirigeants mandataires sociaux et deux ans pour les bénéficiaires autres que les dirigeants mandataires sociaux et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée minimum de trois ans, l'obligation de conservation des actions pourra être réduite ou supprimée de sorte que les actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

5. décide par exception, qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;

6. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance pour les attributions aux mandataires sociaux de la Société ;

7. constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires ;

8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :

4. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;

5. arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

6. arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'actions gratuites ;

7. ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement ;

8. fixer les conditions et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des actions, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour chaque bénéficiaire, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

9. décide que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et de manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

10. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de

l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11. prend acte que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

12. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 10 juin 2020, est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

TRENTE-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

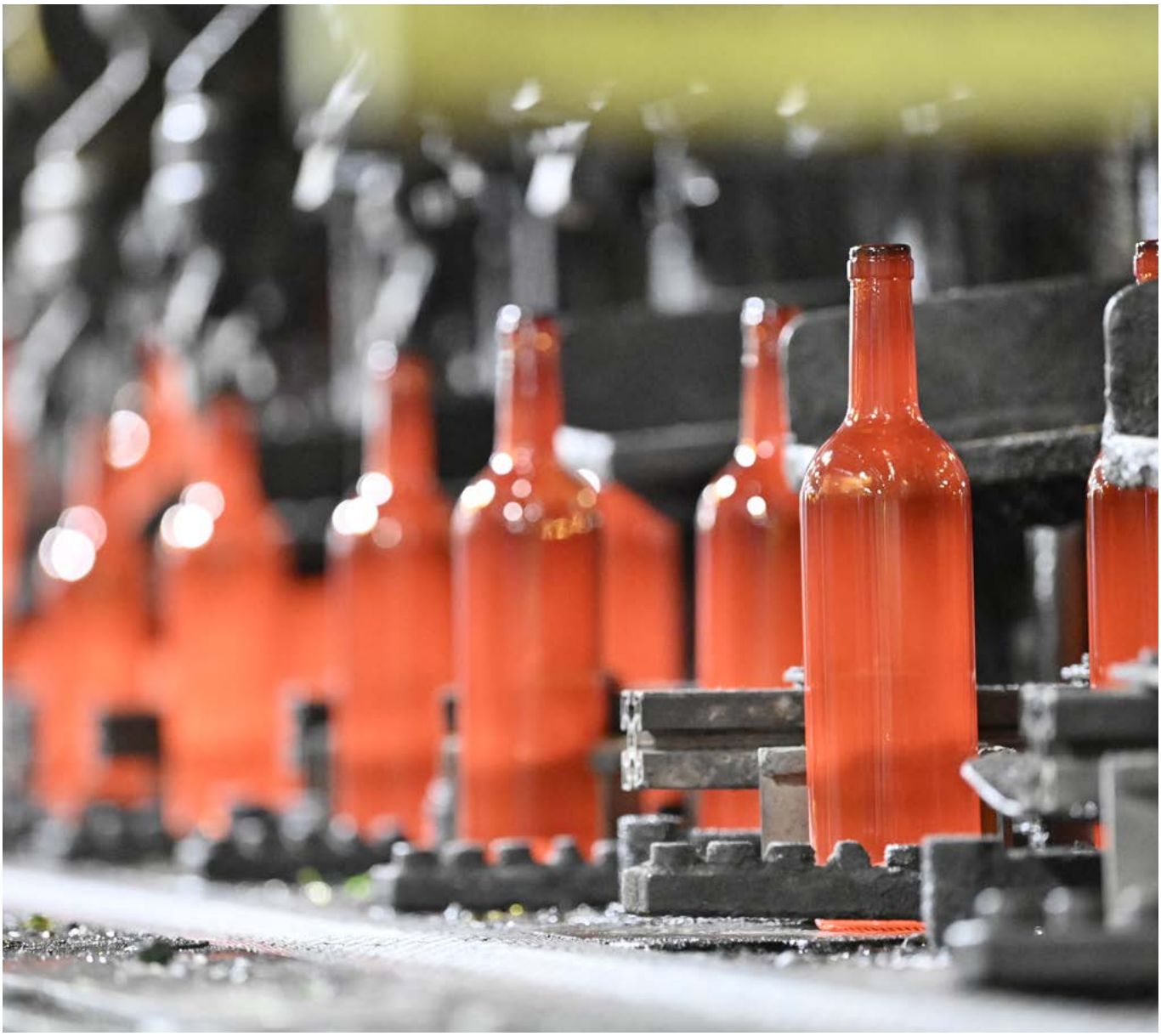

AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET LEUR UTILISATION

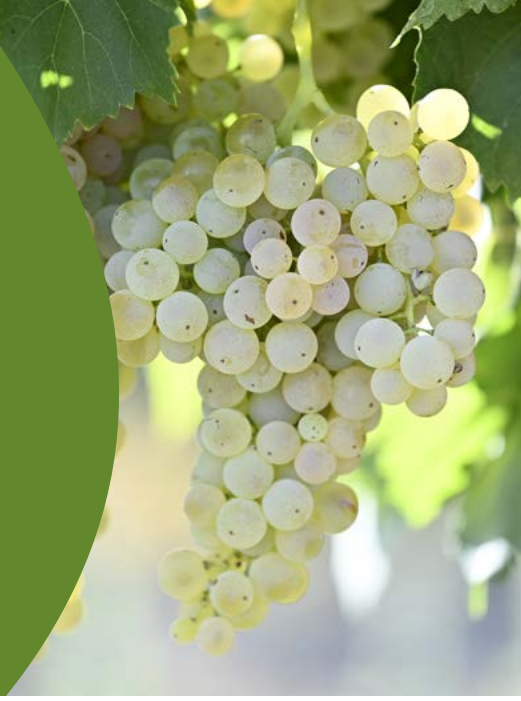

Le tableau ci-dessous résume les délégations et autorisations financières en cours de validité accordées au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale de la Société et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
RACHAT D'ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL				
Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions)	11 mai 2022	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Mandat de rachat d'actions Faisant usage de la délégation décrite dans le présent tableau, le Conseil d'Administration a décidé de la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions dans sa séance du 6 décembre 2022. Dans le cadre de sa stratégie d'allocation de capital et après la finalisation de l'acquisition d'Allied Glass, la Société a ainsi confié à un prestataire de services d'investissement un mandat de rachat d'actions pour un montant maximum de 50 millions d'euros, sur une période débutant le 7 décembre 2022 et se terminant en novembre 2023. Au 31 décembre 2022, la Société a racheté dans le cadre de ce programme 267 000 actions pour un montant de 8 334 378 euros.
Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions auto-détenues	11 mai 2022	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois	Dans le cadre des opérations d'augmentation et de réduction du capital social de la Société liées à l'offre actionnariale réservée aux salariés et intervenues le 23 juin 2022, la Société a procédé à l'annulation de 611 445 actions préalablement rachetées.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
ÉMISSIONS DE TITRES				
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	11 mai 2022	26 mois	83 millions d'euros (soit environ 20% du capital social)	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	11 mai 2022	26 mois	206 millions d'euros[1] (soit environ 50 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, par offre au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription[4]	11 mai 2022	26 mois	83 millions d'euros[1][2] (soit environ 20 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	11 mai 2022	26 mois	40 millions d'euros[1][2][3] (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[4]	Néant

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
ÉMISSIONS DE TITRES				
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeur mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	11 mai 2022	26 mois	40 millions d'euros [(1)(2)(3)] (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[(4)]	Néant
Autorisation au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale	11 mai 2022	26 mois	10 % du capital par an	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	11 mai 2022	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale)[(1)]	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature	11 mai 2022	26 mois	10 % du capital[(1)] 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance[(4)]	Néant

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES				
Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	11 mai 2022	26 mois	12 millions d'euros[1] (soit environ 3% du capital social)	Lors de sa réunion du 19 octobre 2022, le Conseil d'Administration a fait usage de la délégation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 11 mai 2022, au titre de la poursuite du programme d'actionnariat salarié du Groupe, via une émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions des articles L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail qui adhérent à un plan d'épargne d'entreprise/de groupe.
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées)	11 mai 2022	18 mois	12 millions d'euros[1] (soit environ 3% du capital social)	Lors de sa réunion du 19 octobre 2022, le Conseil d'Administration a fait usage de la délégation consentie au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société en date du 11 mai 2022, au titre de la poursuite du programme d'actionnariat salarié du Groupe, via une émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions des articles L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail qui adhérent à un plan d'épargne d'entreprise/de groupe.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES				
Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées	10 juin 2020	38 mois	3 % du capital[1]	Le Conseil d'Administration, afin de poursuivre sa politique d'association du dirigeant mandataire social et des principaux cadres du Groupe à la création de valeur à long-terme, et en ligne avec les principes de bonne gouvernance et les recommandations du Code AFEP-MEDEF auxquelles le Groupe se réfère, a : - lors de sa réunion du 23 février 2021, décidé la mise en place de deux nouveaux plans d'attribution d'actions de performance respectivement répartis sur une période de deux ans courant de 2021 à 2022 (le « Plan 2021-2022 ») et sur une période de trois ans courant de 2021 à 2023 (le « Plan 2021-2023 ») ; et - lors de sa réunion du 16 février 2022, décidé la mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance réparti sur une période de trois ans courant de 2022 à 2024 (le « Plan 2022-2024 ») ; - lors de sa réunion du 15 février 2023, décidé la mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance réparti sur une période de trois ans courant de 2023 à 2025 (le "Plan 2023-2025"). Agissant en vertu de l'autorisation conférée par la 22ème résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 10 juin 2020, le Conseil d'Administration a procédé :

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES				
				- lors de sa réunion du 23 février 2021 (i) au titre du Plan 2021-2022, à l'attribution d'un nombre maximum de 257 328 actions au bénéfice d'environ 170 membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales et du Président–Directeur Général et (ii) au titre du Plan 2021-2023, à l'attribution d'un nombre maximum de 247 433 actions au bénéfice d'environ 170 membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales et du Président–Directeur Général, sous réserve notamment, dans les deux cas, de l'atteinte de conditions de performance ; - lors de sa réunion du 16 février 2022 au titre du Plan 2022-2024, à l'attribution d'un nombre maximum de 252 150 actions au bénéfice d'environ 190 membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales et du Directeur Général, sous réserve notamment de l'atteinte de conditions de performance ; et - lors de sa réunion du 15 février 2023 au titre du Plan 2023-2025, à l'attribution d'un nombre maximum de 297 000 actions au bénéfice d'environ 220 membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales et du Directeur Général, sous réserve notamment de l'atteinte de conditions de performance décrites au paragraphe 3.3.1.(c) du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société.

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 206 millions d'euros du capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.
(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 83 millions d'euros du capital pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public.
(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 40 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public sans délai de priorité.
(4) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.
(5) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L. 22-10-54 du Code de commerce)

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)

À adresser à :

Société Générale Securities Services
Service Assemblées Générales
32, rue du champ de Tir-CS 30812
44308 Nantes Cedex 3

Mardi 25 avril 2023 à 14 heures

31 Place des Corolles
Tour Carpe Diem
Esplanade Nord
92400 Courbevoie

Je soussigné(e),
☐ Mme, ☐ M., ☐ Entité,

Nom (ou dénomination sociale) :.....
Prénom :.....

Adresse :.....
.....
.....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la société Verallia
(compte courant nominatif n° .....)

et/ou de .....
actions au porteur de la société Verallia.....
détenues chez.....
(les propriétaires d'actions au porteur doivent mentionner les coordonnées de leur établissement financier teneur de compte-titres et joindre une attestation d'inscription en compte délivrée par ce dernier),

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce ;
- demande à recevoir, sans frais pour moi, à l'adresse ci-dessus, avant la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2023, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote et de procuration par correspondance.

Cette demande d'envoi de documents et renseignements doit avoir été reçue par Société Générale Securities Services au plus tard le **vendredi 21 avril 2023** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à.....,
le 2023

Signature :

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.